



ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

BULLETIN

BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

VOLUME 38, NUMÉRO 2, QUÉBEC, AUTOMNE 2009

Il y a cinquante ans disparaissait Maurice Duplessis



Aquarelle de Maurice Duplessis, signée Gérard Le Testut.

Brèves 2

La réforme parlementaire 2009 4
Évelyne Gagné

La Loi sur l'administration publique
et le contrôle parlementaire 7
Marie-Christine Gilbert

Le secrétaire général et la direction
administrative de l'Assemblée nationale 13
André Grenier

L'élection de 1936 ou le populisme
de Duplessis en action 19
Frédéric Boily

« Ça parl au yabl' » :
autour d'une caricature de
Maurice Duplessis 23
par Robert LaPalme, 1958
Dominic Hardy

Le Duplessis du sculpteur Émile Brunet 29
Ginette Laroche

Les essais des boursiers 2008-2009 32
de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant
Pierre Skilling

La promesse d'un rôle accru pour
l'Assemblée nationale dans
la négociation d'accords commerciaux 37
Pierre-Olivier Legault Tremblay

Un ouvrage de mémoire :
lancement du *Dictionnaire des
parlementaires du Québec
de 1792 à nos jours* 41
Frédéric Lemieux

BRÈVES

Décès d'anciens parlementaires et d'un ancien secrétaire général

- Le 4 juin 2009, Louis Vézina, député libéral de Montmorency de 1970 à 1973.
- Le 12 juillet 2009, René Blondin, secrétaire général de 1969 à 1984.
- Le 29 novembre 2009, Jean Meunier, député libéral de Bourget de 1960 à 1966.

18 juin 2009

- Ajournement de la 1^{re} session de la 39^e législature.

22 juin 2009

- Élections partielles : Clément Gignac est élu dans Marguerite-Bourgeoys et Jean D'Amour dans Rivière-du-Loup. Les deux nouveaux députés viennent du Parti libéral. L'Assemblée est maintenant composée de 67 libéraux, de 51 péquistes, de 6 adéquistes et d'un député de Québec solidaire.

23 juin 2009

- Jean Charest remanie son cabinet.

25 juin 2009

- Démission de François Legault, député péquiste de Rousseau.

30 juin 2009

- Le président de l'Assemblée nationale du Québec, Yvon Vallières, nommé M^e François Casgrain à titre de commissaire au lobbyisme du Québec par intérim. M^e Casgrain remplace André C. Côté, dont le mandat a pris fin le 5 juillet 2009.

6 juillet 2009

- Le président de l'Assemblée nationale du Québec, Yvon Vallières est élu président de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), à l'occasion de la XXXV^e session de l'organisation à Paris. À la clôture des travaux, le 14 juillet, M. Vallières s'est vu décerner le grade de Grand Croix, la plus haute distinction de l'Ordre de la Pléiade.

9 septembre 2009

- Démission de David Whissel à titre de ministre du Travail et de ministre responsable des régions des Laurentides et de Lanaudière. M. Whissel demeure député d'Argenteuil.

15 septembre 2009

- Rentrée parlementaire : la réforme parlementaire du printemps 2009 a mené à un nouveau partage des compétences

entre les commissions parlementaires. Certaines d'entre elles ont conservé la même dénomination, alors que d'autres n'existent plus ou sont nouvelles.

18 septembre 2009

- À la demande du premier ministre Jean Charest, l'Assemblée nationale siège en séance extraordinaire, afin de terminer l'étude du projet loi n^o 40, Loi modifiant la Loi sur l'équilibre budgétaire et diverses dispositions législatives concernant la mise en œuvre de la réforme comptable. La loi est adoptée.

21 septembre 2009

- Élection partielle dans Rousseau : Nicolas Marceau du Parti québécois est élu.

23 septembre 2009

- La Franco-Colombienne Ingrid Betancourt est décorée de la Médaille d'honneur de l'Assemblée nationale pour son engagement en faveur de la démocratie, des droits de la personne et de la liberté d'expression.
- Le président de l'Assemblée nationale, Yvon Vallières, et le président et directeur général de la Commission de la capitale nationale du Québec, Jacques Langlois, participent au vernissage de l'exposition, *Prestance et beauté, la Colline révélée*, du photographe Christian Chevalier à l'Observatoire de la Capitale à Québec.

25 septembre 2009

- Exposition soulignant le 50^e anniversaire du décès de Maurice Duplessis à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale jusqu'au 5 février 2010.
- Dernière journée du colloque *Duplessis : son milieu, son époque*, à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

2 octobre 2009

- Le président de l'Assemblée nationale rend une décision favorable à la Tribune de la presse, dont la modification des statuts, le 22 septembre, implique la suspension temporaire des accréditations à de nouveaux journalistes voulant travailler au Parlement, mais dont le groupe de presse est en conflit de travail.

12 octobre 2009

- En vertu du nouveau calendrier parlementaire, les députés amorcent leur première semaine de travail en circonscription.

(Suite à la page 43)

Le Comité de rédaction

Le 7 septembre 1959, à Shefferville, mourrait Maurice Duplessis. Dans ce numéro, le *Bulletin* souligne le cinquantenaire de cette disparition avec la publication de trois articles sur celui qui fut premier ministre du Québec pendant près de vingt ans, sur la résonance qu'il eut dans la culture québécoise. D'abord, Frédéric Boily, professeur de science politique au Campus Saint-Jean de l'Université de l'Alberta et spécialiste du populisme, se penche sur le style populiste du « Chef », particulièrement durant l'élection de 1936. Ensuite, le professeur Dominic Hardy, du Département d'histoire de l'art de l'Université du Québec à Montréal, propose une réflexion qui nous ramène dans le contexte de l'affrontement entre *Le Devoir* et Duplessis dans les années 1950. De fait, pendant la seconde administration Duplessis, le caricaturiste Robert LaPalme et le premier ministre Duplessis ont vécu en quelque sorte une « symbiose » du même ordre que certains autres « duos caricaturiste-leader » de l'histoire. Enfin, un article de Ginette Laroche nous offre le point de vue d'une historienne de l'art et des faits inédits sur la statue de Maurice Duplessis conçue par le sculpteur Émile Brunet et érigée dans les jardins de l'hôtel du Parlement.

Il y a tout juste quelques mois, en avril 2009, l'Assemblée nationale du Québec complétait un important exercice de réforme parlementaire. Elle a adopté une série de nouvelles règles modifiant son règlement. Évelyne Gagné fait état de cette réforme. De son côté, Marie-Christine Gilbert, candidate au doctorat en études politiques de l'Université d'Ottawa, traite de la portée de la Loi sur l'administration publique, adoptée en 2000, sur la pratique du contrôle parlementaire à l'Assemblée nationale. Pour sa part, André Grenier nous présente la fonction de secrétaire général et la direction administrative de l'Assemblée nationale.

Encore cette année, les boursiers-stagiaires de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant ont rédigé des essais qui offrent des perspectives variées sur des questions relatives à nos institutions politiques et parlementaires et à la démocratie. Un de ces stagiaires, Pierre-Olivier Legault Tremblay, réfléchit, dans ce numéro, sur les négociations commerciales internationales et le rôle que peuvent y jouer le Québec, son gouvernement et son Parlement.

Enfin, l'Assemblée nationale a lancé cet automne une nouvelle édition du *Dictionnaire des parlementaires du Québec*. Frédéric Lemieux nous fait connaître ce magnifique ouvrage de référence.

LA RÉFORME PARLEMENTAIRE 2009

Évelyne Gagné

Secrétariat général adjoint aux affaires parlementaires
et à la procédure

Le 21 avril 2009, l'Assemblée nationale du Québec a parachevé un important exercice de réforme parlementaire, en adoptant une série de nouvelles règles modifiant son règlement. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une refonte complète du Règlement de l'Assemblée nationale et de ses Règles de fonctionnement, la réforme comporte des changements majeurs. Au cours des dernières années, trois plans de réforme parlementaire avaient été déposés. En 2004, le président de l'Assemblée et le leader du gouvernement soumettaient, chacun de son côté, une réforme. Par la suite, en 2007, le nouveau leader du gouvernement proposait également des modifications. Tous ces projets ont contribué au processus de réforme parlementaire et mené à la présentation des nouvelles règles de procédure qui font aujourd'hui l'objet d'un consensus. S'inspirant de ces propositions, la réforme parlementaire s'articule autour de quatre grands thèmes : favoriser l'autonomie et l'initiative des députés; accroître l'efficacité du travail des députés; réaffirmer l'équilibre

démocratique dans le cadre des délibérations parlementaires; rapprocher l'Assemblée des citoyens.

Favoriser l'autonomie et l'initiative des députés

Les modifications apportées concernent, entre autres, les règles pour tenir l'élection du président de l'Assemblée nationale; il sera désormais élu au scrutin secret. Depuis 1999, cette procédure a été utilisée à quelques reprises, mais en adoptant chaque fois des règles temporaires. Cette façon de faire a été appréciée par les députés et a, par conséquent, été intégrée aux règles permanentes.

À la fin de son discours d'ouverture de la session, le premier ministre proposera dorénavant à l'Assemblée d'adopter la politique générale de son gouvernement, première occasion pour lui de s'assurer qu'il détient la confiance de la Chambre. En cette matière, afin de favoriser une plus



Conférence de presse sur la nouvelle réforme parlementaire, le 21 avril 2009. Les députés présents sur la photo : Marc Picard, leader parlementaire du deuxième groupe d'opposition, Jacques P. Dupuis, leader parlementaire du gouvernement, Yvon Vallières, président de l'Assemblée nationale, Stéphane Bédard, leader parlementaire de l'opposition officielle, et Amir Khadir, député de Mercier.
Photo : Christian Chevalier

grande liberté d'expression des députés, les circonstances dans lesquelles la confiance de l'Assemblée envers le gouvernement peut être mise en cause sont maintenant formellement prévues dans le Règlement. En plus du vote sur la motion du premier ministre proposant l'adoption de la politique générale du gouvernement, la confiance de l'Assemblée peut être mise en cause uniquement lors d'un vote sur une motion de censure, sur la motion du ministre des Finances proposant l'adoption de la politique budgétaire du gouvernement, sur la motion d'adoption d'un projet de loi de crédits budgétaires annuels et sur toute motion au sujet de laquelle le gouvernement a expressément engagé sa responsabilité. De même, à compter de septembre 2009, toute motion de censure devra clairement énoncer que l'Assemblée retire sa confiance envers le gouvernement. De plus, le nombre de motions de censure sera limité à sept par session, incluant celles présentées lors des débats sur le discours d'ouverture et sur le discours du budget. Auparavant, le nombre de motions de censure était limité à six par session, mais cela excluait celles présentées dans le cadre des débats sur le discours d'ouverture et sur le discours du budget. Dorénavant, les députés pourront présenter, lors de ces débats, une motion formulant un grief. Une telle motion permettra de manifester son mécontentement face au gouvernement et à ses politiques, mais sans mettre en cause la confiance de l'Assemblée envers le gouvernement.

De plus, toujours dans le but de valoriser le rôle individuel des députés, une nouvelle rubrique des affaires courantes, les déclarations de députés, a été créée. De telles déclarations peuvent porter sur tout sujet. Jusqu'à dix déclarations d'une durée d'au plus une minute peuvent être faites lors de chaque séance. Cette rubrique marque désormais le début des séances. Les déclarations de députés sont destinées à remplacer les nombreuses motions sans préavis qui étaient présentées afin de souligner un événement en particulier et dont le nombre est maintenant limité. Chaque groupe parlementaire peut en présenter une seule par séance. Quant aux députés indépendants, ils peuvent également en présenter une par séance, mais chaque député indépendant ne peut en présenter qu'une aux trois séances.

Accroître l'efficacité du travail des députés

L'organisation des travaux parlementaires a été revue en ce qui a trait au calendrier et à l'horaire. D'abord, tant la période de travaux de l'automne que celle du printemps débiteront un mois plus tôt. À l'automne, les travaux réguliers s'amorceront le troisième mardi de septembre et s'étendront sur dix semaines. Ils seront suivis de deux semaines de travaux intensifs. Au printemps, les travaux réguliers commenceront le deuxième mardi de février et dureront seize semaines. Ils seront également suivis de deux semaines de travaux intensifs.

Puis, des semaines de travail en circonscription ont été prévues au Règlement. Elles aideront les députés à maintenir un meilleur contact avec leurs concitoyens pendant les périodes de travaux. Au cours de ces semaines, ni l'Assemblée ni les commissions ne pourront siéger. D'une part, deux semaines de travail dans la circonscription sont réservées lors des travaux de l'automne, soit une pendant les travaux réguliers et une après les travaux intensifs. D'autre part, au printemps, on a planifié trois semaines dans la circonscription, toutes au cours des travaux réguliers.

Ensuite, l'horaire a également subi des transformations significatives. De fait, à partir de l'automne, l'Assemblée siégera, en période de travaux réguliers, du mardi après-midi au jeudi après-midi. Le mardi, l'Assemblée siégera en soirée jusqu'à 21 h 30. En période de travaux intensifs, les heures seront réduites. En effet, si l'horaire prévoyait la possibilité de siéger jusqu'à minuit du mardi au vendredi, l'Assemblée ne siégera en soirée que le mardi jusqu'à 21 h 30 et le jeudi jusqu'à 22 h 30. De plus, le déroulement des séances a été revu. Désormais, chaque séance débutera par les affaires courantes.

Enfin, l'horaire des commissions parlementaires est aussi modifié en tenant compte de celui de l'Assemblée. Afin de leur octroyer plus de souplesse dans la planification de leurs travaux, le nombre de commissions à siéger simultanément passe de trois à quatre lorsque l'Assemblée tient séance et de quatre à cinq lorsque l'Assemblée ne siège pas. De plus, le partage

des compétences des commissions a été révisé afin de rééquilibrer le travail entre elles.

Réaffirmer l'équilibre démocratique dans le cadre des délibérations parlementaires

Pendant les affaires inscrites par les députés de l'opposition, une motion ne peut plus être amendée, à moins d'obtenir la permission de son auteur. Ce changement découle de la volonté des parlementaires d'éviter que l'auteur de la motion principale ne soit porté, après la présentation d'un amendement opposé au libellé initial, à voter contre sa propre motion à l'issue du débat. La même exigence s'applique pour les motions sans préavis.

Par ailleurs, la motion de suspension des règles de procédure, mieux connue sous le nom de « bâillon », a été remplacée par une nouvelle procédure, la procédure d'exception. Celle-ci permet au gouvernement de faire adopter rapidement une mesure tout en assurant un temps minimal de débat. Ainsi, les députés peuvent exprimer pleinement leur avis. Cela traduit le souci de trouver un équilibre entre les choix du gouvernement, la protection du temps de parole des députés de l'opposition et le nécessaire débat public sur les mesures proposées. De telle sorte qu'un seul projet de loi à la fois sera soumis à la procédure législative d'exception; chaque étape non complétée du processus législatif fera alors l'objet d'un débat d'une durée déterminée dans le Règlement.

Dans la même optique, des règles temporaires ont été adoptées à l'unanimité afin de permettre la reconnaissance d'un 2^e groupe parlementaire d'opposition pour la durée de la 39^e législature. En vertu de ces règles temporaires, tout parti qui a fait élire au moins 5 députés et récolté au moins 10 % des voix aux dernières élections générales forme un groupe parlementaire. Le caractère temporaire de ces règles s'explique par les discussions en cours sur les critères à appliquer pour obtenir le statut de groupe parlementaire.

Rapprocher l'Assemblée des citoyens

Enfin, la participation des citoyens au débat public est une part importante de cette



réforme. De fait, de nombreuses mesures visant une plus grande implication des citoyens ont été mises en place.

À titre d'exemple, le recours aux technologies de l'information sera beaucoup plus grand. Ainsi, les citoyens pourront signer des pétitions électroniques dans le site Internet de l'Assemblée. Ils seront en mesure de signaler leur intérêt de participer aux auditions publiques d'une commission ou de transmettre un mémoire par Internet. Aussi, il sera possible de tenir des consultations publiques par voie électronique. De plus, à partir de l'automne 2009, il sera loisible aux citoyens de formuler des commentaires en ligne sur les sujets qui font l'objet de débats à l'Assemblée ou en commission. Une pétition pourra même être étudiée en commission parlementaire et les pétitionnaires seraient susceptibles d'être entendus. Tous ces ajouts aux pratiques actuelles permettront aux citoyens de participer plus directement, au quotidien, à la vie démocratique québécoise.

L'information détaillée concernant ces changements est disponible à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fra/reforme/index.html>.

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET LE CONTRÔLE PARLEMENTAIRE

Marie-Christine Gilbert

Candidate au doctorat en études politiques
Université d'Ottawa

Le régime parlementaire d'origine britannique se caractérise par une « forme de démocratie constitutionnelle dans laquelle l'organe exécutif qui émerge de l'organe législatif est responsable devant celui-ci¹ ». Assurant à la fois la séparation des fonctions et l'autonomie des organes, cette division suppose non seulement une indépendance réciproque, mais aussi une étroite collaboration entre les membres du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif. Ce dernier propose les grandes orientations législatives et devient responsable de la mise en œuvre des lois et de l'administration publique, alors que le pouvoir législatif contrôle, étudie, débat et vote les projets de loi². La période de questions, les débats de fin de séance, la réponse au discours d'ouverture, le débat sur le discours du budget et l'étude des crédits en commission parlementaire, voilà autant de moyens dont disposent les groupes de l'opposition pour contrôler l'action du gouvernement ou pour critiquer son inaction. Or, en réalité, le contrôle qu'exercent les membres du pouvoir législatif n'est pas tout à fait celui entendu. Comme le souligne Arend Lijphart, le parlementarisme de type britannique est reconnu pour donner au pouvoir exécutif une position de forte dominance³. Comme nous le verrons dans le présent article, il est difficile d'accroître la pratique du contrôle parlementaire dans le système britannique et les moyens privilégiés jusqu'à maintenant pour y arriver ne donnent pas toujours les résultats escomptés. Nous pensons que ce problème demeure, et cela, malgré le fait que Loi sur l'administration publique (LAP) a instauré de nouvelles pratiques de gestion et de contrôle par résultats en 2002⁴.

Améliorer le contrôle parlementaire de multiples façons

Il faut le rappeler, l'idée d'améliorer le contrôle parlementaire n'est pas nouvelle en soi. Le Parlement québécois s'est engagé, depuis 1960, dans de multiples projets de réforme visant tantôt le fonctionnement des commissions parlementaires, tantôt le rôle des députés⁵. De l'obligation des

hauts fonctionnaires de témoigner devant les comités parlementaires des questions d'administration à la création de sous-commissions qui disposaient du pouvoir de remettre en question la gestion des ressources publiques, en passant par la création d'une « grande » commission responsable de l'étude des rapports des organismes publics relevant de l'Assemblée nationale, beaucoup de solutions ont été envisagées en vue de mieux surveiller les dépenses publiques⁶. Derrière les objectifs de ces réformes se profilaient, d'une part, la volonté d'améliorer l'efficacité parlementaire et, d'autre part, le désir de libérer les commissions de l'esprit partisan, du moins dans les domaines autres que l'étude des projets de loi et l'étude des crédits⁷. Or, certains diront, avec le recul, que les propositions avancées en vue de moderniser le système des commissions parlementaires au Québec ou celles visant à améliorer le rôle de contrôleur des députés de l'opposition n'ont pas été pleinement appliquées; et lorsque ce fut le cas, elles n'ont pas répondu aux besoins exprimés⁸. N'étant pas encore atteint, l'objectif d'améliorer la pratique du contrôle parlementaire demeure un sujet récurrent dans les projets de réforme parlementaire au Québec. Le dernier effort est le projet de 2009 intitulé *De nouvelles règles pour valoriser le rôle du député et rapprocher l'Assemblée des citoyens*. Il touche indirectement au contrôle parlementaire par le renforcement du rôle du député⁹.

S'inscrivant dans le long processus de modernisation de l'État québécois et espérant améliorer le contrôle de l'administration gouvernementale, l'Assemblée nationale du Québec a adopté, le 25 mai 2000, le projet de loi n° 82, qui allait devenir la Loi sur l'administration publique¹⁰. Du reste, fait intéressant, depuis son adoption, la LAP a fait l'objet de plusieurs évaluations qui nous permettent aujourd'hui de poser un regard critique sur les conséquences de son application.

Ainsi, des chercheurs de l'École nationale d'administration publique (ENAP)

se sont intéressés aux effets de la mise en œuvre de cette loi du point de vue de son efficacité, en sondant les ministres et les sous-ministres responsables de l'élaboration des rapports annuels de gestion et du contrôle de la qualité des services aux citoyens¹¹. De même, les membres de la Commission de l'administration publique (CAP) se sont penchés sur la pratique de reddition de comptes des ministres et des sous-ministres et l'efficacité de la gestion axée sur les résultats. Dans les deux cas, les conséquences de la Loi ont été mesurées en amont, auprès des individus responsables de la production des données, et non en aval, auprès de ceux qui utilisent ces données. Plus particulièrement, au cours du contrôle qu'exercent les députés des groupes de l'opposition en commission¹². Autrement, le cadre de gestion de la LAP a fait l'objet d'un commentaire de Pierre Issalys en 2004. Il avait alors soulevé, dans un ouvrage de droit administratif, le fait que des conséquences négatives pourraient suivre l'adoption d'un nouveau mode de gestion par résultats. Il prétendait que « le maintien et la mise en œuvre des grands principes du droit budgétaire, indissociables de la souveraineté parlementaire, cadr[aient] de plus en plus difficilement avec les méthodes nouvelles de gestion¹³ ». Il ajoutait que non seulement l'indépendance du Parlement avait été sensiblement affaiblie par la constitution de groupes parlementaires majoritaires – en le plaçant dans une position de dépendance –, mais que la possibilité de tenir les ministres responsables des actes de l'Administration se révélait de plus en plus difficile. Cela étant dit, les effets de la mise en œuvre du cadre de gestion axée sur les résultats, sur la pratique du contrôle parlementaire en commission sectorielle ne furent pas soulevés.

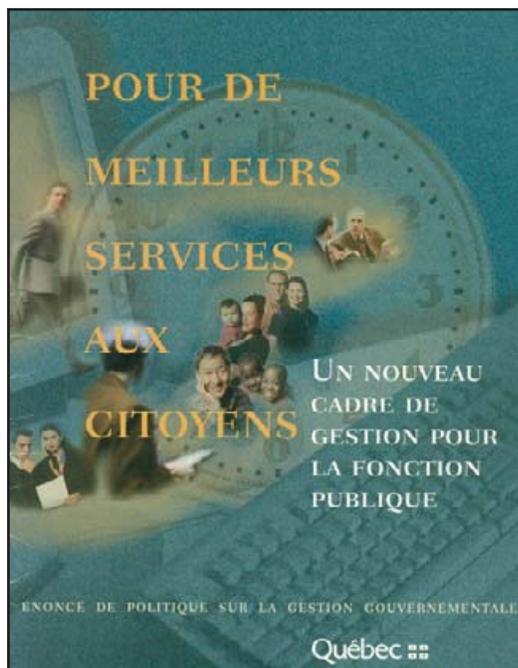
Enfin, une étude a été menée sur la portée de l'opinion des gestionnaires provinciaux sur l'introduction, dans l'administration étatique, de techniques de gestion liées au nouveau management public¹⁴, mais aucune analyse n'a fait état de l'opinion des *parlementaires* qui participent à l'exercice de reddition de comptes en commission sectorielle durant l'étude des crédits. Nous avons cru bon de le faire dans le cadre de notre projet de maîtrise, car les parlementaires doivent, eux aussi, changer leurs pratiques en fonction de la LAP. Précisons que nous avons volontairement laissé de côté la Commission de l'administration publique, car notre

étude visait surtout la reddition de comptes réalisée en commission sectorielle, plus particulièrement lors de l'étude des crédits. De plus, au Québec, les commissions sectorielles sont un lieu de reddition de comptes même si leur principal mandat consiste à étudier en détail des projets de loi. Comme nous l'avons constaté à la lecture de nombreux projets de réforme, ces commissions ont été appelées au fil du temps à modifier leur rôle qui « d'essentiellement législatif à l'origine est devenu de plus en plus un rôle de contrôle de l'activité gouvernementale et de consultations publiques sur les différentes questions qui animent la société¹⁵ ». À cet égard, elles semblaient d'autant plus pertinentes.

Accroître l'imputabilité du gouvernement devant l'Assemblée nationale : transparence et résultats

La LAP semble agir indirectement sur le contrôle parlementaire en établissant de nouveaux critères de responsabilisation qui ajoutent en complément aux méthodes existantes de gestion publique et de reddition de comptes. En particulier, elle impose la mise en œuvre d'un cadre de gestion axée sur les résultats dans le but d'améliorer, en principe, l'exercice du contrôle politique et administratif de l'action gouvernementale. Celle-ci avait pour objectif de garantir de meilleurs services aux citoyens, de hausser le rendement de la fonction publique et surtout d'axer la gestion des ministères et des organismes publics sur les résultats. Cependant, la réorganisation des méthodes de gestion du gouvernement entraîne dans son sillage des changements dans l'organisation du travail en commission parlementaire, comme la pratique du contrôle qui s'exerce maintenant en fonction de l'atteinte réelle de résultats. La gestion axée sur les résultats met l'accent sur la production d'un plan stratégique, d'un plan annuel de gestion des dépenses et d'un rapport annuel de gestion, ces trois documents étant conditionnels à l'exercice de reddition de comptes¹⁶. Il est important toutefois de noter que l'introduction des techniques de gestion du secteur privé dans l'appareil étatique s'effectue en premier lieu par les gestionnaires de la fonction publique. Mais l'efficacité de ces nouvelles mesures dépend également de l'usage qu'en font les membres élus au Parlement.

Page couverture de l'énoncé de politique déposé par le président du Conseil du trésor en juin 1999 et étudié au cours de la consultation de la Commission parlementaire spéciale sur un nouveau cadre de gestion de l'appareil gouvernemental en septembre 1999. La Loi sur l'administration publique sera adoptée en mai 2000.



Ainsi, en vertu de la LAP, les ministères et les organismes publics ont l'obligation de fournir par écrit toute l'information pertinente aux parlementaires de l'opposition particulièrement pour qu'ils puissent exercer pleinement leur rôle de contrôleur. Cette disposition de la loi est fort importante, puisqu'elle signifie que le contrôle nécessaire de l'efficacité et de l'efficacit  dans l'exercice de reddition de comptes en commission parlementaire doit s'ajouter au contr le d'opportunit  sur la base des r sultats. Cela suppose que, selon le concept de responsabilit  minist rielle¹⁷, les autorit s politiques sont oblig es de rendre compte de l'atteinte des objectifs fix s dans un programme politique (planification strat gique) et qu'elles ne peuvent plus se contenter de faire de vagues promesses impossibles    valuer¹⁸. En contrepartie, les parlementaires de l'opposition interrogent les ministres, les sous-ministres et les dirigeants des minist res et des organismes publics sur la notion de r sultats (planifi s et r alis s) et non plus uniquement sur les ressources d volu es, c'est- -dire l'allocation des ressources financi res et mat rielles. L'enjeu est de taille, car la pratique du *contr le parlementaire* doit changer, tout comme le comportement de ceux qui sont appel s   l'utiliser. Comme le mentionnait un d put    l' poque, « tous et chacun ont compris la

t che qui se pr sentait devant eux [...]. Cette loi a chang  nos vies¹⁹ ». Or, presque dix ans apr s l'entr e en vigueur de la LAP, « le changement culturel qu'implique le passage   une gestion ax e sur les r sultats n'est pas termin , loin s'en faut²⁰ ». En effet, ce type de gestion n' tant pas tout   fait instaur , il y a lieu de penser que la pratique actuelle du contr le parlementaire n'atteint pas non plus celle qui est pr vue par cette loi.

Nous pensons, suivant cette observation, que les perceptions des parlementaires concernant les nouvelles m thodes de travail pouvaient y  tre pour quelque chose dans le changement culturel n cessaire   la mise en place des pratiques de contr le par r sultats. Pour le v rifier, nous avons demand  aux parlementaires des trois partis en chambre   l' poque (ADQ, PQ, PLQ) si la LAP am liorait (ou pas) la pratique du contr le parlementaire. Plus pr cis ment, ceux qui si geaient   une commission sectorielle lors de l' tude de cr dits 2007-2008. La question  tait : « Pensez-vous que, depuis l'adoption de la Loi sur l'administration publique, le nouveau cadre de gestion par r sultats permet un meilleur contr le de l'administration gouvernementale? Pourquoi? » Ensuite, nous avons cherch , en regardant le type de questions pos es au sein de ces m mes commissions toujours, si leur comportement avait chang , s'ils avaient int gr  la pratique de contr le parlementaire en fonction des r sultats.

Les dix-huit parlementaires se sont tous prononc s en faveur du changement adopt , mais ils ont presque tous fait allusion aux probl mes li s   la pratique du contr le parlementaire en fonction de la gestion par r sultats.

Les d put s du groupe parlementaire au pouvoir affirmaient que leurs homologues des deux groupes d'opposition n'utilisaient pas les documents produits dans le cadre de la gestion ax e sur les r sultats. Ils  taient d'avis que celle-ci am liorait la pratique du contr le parlementaire, tout en exprimant certaines r serves   son sujet. En effet, pour eux, il semblait essentiel de d velopper des outils pratiques et d'inciter les parlementaires   les utiliser. Du c t  des d put s de l'opposition officielle, on soulevait deux probl mes : le suivi incomplet de la part du responsable du gouvernement et la manipulation de

l'information. Ils avaient la conviction que la gestion par résultats était efficace, mais qu'elle « demeurait un jeu de camouflage plus qu'autres choses [...] ». Enfin, les députés des deux groupes d'opposition ont parlé du peu de temps qui leur était alloué pour prendre connaissance des résultats et de l'absence de paramètres pour les mesurer.

Pour voir si le comportement des parlementaires avait changé dans les faits, nous nous sommes concentrés, comme nous l'avons déjà expliqué, sur la pratique de contrôle qui s'exerce en commission lors de l'étude de crédits. D'un côté, nous avons examiné les questions posées par les membres des deux groupes de l'opposition (elles devaient reprendre non seulement certains éléments des engagements énoncés dans le plan stratégique des ministères et des organismes publics, mais aussi des résultats présentés dans le rapport annuel de gestion). De l'autre côté, nous avons observé si les membres du pouvoir exécutif, soit le ministre dans ce cas présent ou le représentant du gouvernement, répondaient aux questions. Nous nous sommes aperçus que les débats étaient différents d'une commission à l'autre. Les membres de certaines commissions réussissaient à intégrer les données des rapports annuels de gestion dans leurs débats, alors que d'autres n'y arrivaient guère. De même, le caractère plus politique de l'échange qui a lieu très souvent entre les groupes parlementaires, comme ce fut le cas pour une des commissions en particulier, nous laissait voir qu'une réalité politique existe toujours auprès d'un petit groupe pour qui il est peut-être plus avantageux de fonctionner ainsi. Il en résulte qu'au sein d'une commission sectorielle, durant l'étude de crédits, les parlementaires s'inscrivent parfois dans une logique différente de celle de la LAP pour contrôler le gouvernement.

Bref, nous avons constaté que la pratique qui a cours présentement, si nous nous reportons aux perceptions des parlementaires et à celles de l'organisation, est encore centrée sur des enjeux politiques (partisanerie). Cependant, elle est aussi en voie de se transformer puisque les parlementaires qui participent à l'étude de crédits en commission ne sont pas tout à fait indifférents à la production de documents qui rendent compte des activités de l'Administration. Cela dit, ils ne contribuent pas encore assez au

résultat final, soit une reddition de comptes liée aux documents de la LAP (leur utilisation en commission). Les résultats, quand les parlementaires de l'opposition les évoquent, alimentent le débat relatif à la planification et aux budgets, mais c'est insuffisant pour attirer l'attention sur la performance des ministères et des organismes publics. De plus, en dépit de l'accent mis sur la performance à atteindre en ce qui touche le processus budgétaire, les parlementaires nous ont fait part d'une autre réalité : les résultats sont en pratique peu intéressants, voire aucunement intéressants, par rapport à la récompense ou à la sanction en vigueur dans le système politique actuel (les élections). Et même s'ils le voulaient, les parlementaires des groupes de l'opposition ne pourraient pas s'en remettre à la mesure des résultats pour appliquer les sanctions souhaitées. Cette possibilité n'existe pas pour l'instant dans notre système.

Conclusion

Les projets de réforme des années 1960 et 1980 ont attiré notre attention sur les difficultés tels la limitation des pouvoirs des députés de l'opposition, le manque d'autonomie des commissions, la partisanerie, l'emprise de l'exécutif sur le législatif, la diffusion de l'information et la préparation des députés. De même, les rapports de la CAP sur la mise en œuvre de la LAP et les études menées par des universitaires nous ont permis de découvrir un aspect de la loi qui n'avait pas encore été soulevé, soit les conséquences de l'application de son cadre de gestion sur le contrôle parlementaire en commission lors de l'étude des crédits. Or, c'est surtout grâce à la participation des parlementaires qui ont généreusement accepté de répondre à nos questions que nous avons pu constater que certains écueils demeurent : notamment ceux liés au changement de comportement des parlementaires en commission pendant l'étude des crédits. Ce dernier étant pourtant nécessaire à l'amélioration de la pratique du contrôle tel que prescrit par la LAP.

En effet, les parlementaires des trois partis trouvaient qu'ils « n'avaient pas le temps de traiter l'information à temps pour l'étude des crédits », et considéraient que « c'était beaucoup de travail, beaucoup d'efforts, beaucoup de papiers et, oui, très coûteux ». En ce qui a trait aux documents

et leurs données, ceux de l'opposition disaient que : « il y a des choses qui sont difficiles à quantifier. Il va falloir qu'on mette davantage l'accent dans la préparation, dans la rédaction de ces rapports-là, sur la vulgarisation des informations disponibles ». Enfin, concernant la clarté et la présentation des résultats, selon certains elles laissaient à désirer : « l'élémentaire délicatesse qu'on doit avoir à l'endroit des parlementaires et à l'endroit de la population, c'est de rédiger les rapports pour qu'ils soient compréhensibles et explicites ».

Bien qu'efficace pour les gestionnaires de la fonction publique, la gestion par résultats ne semble pas avantageuse pour les parlementaires, car « dans le fond, l'exercice de reddition de comptes et l'exercice qui a lieu lors d'une discussion en commission parlementaire ça ressemble davantage à un cadre dans lequel on teste nos meilleurs arguments ». L'exercice de contrôle en fonction des résultats semble se buter au même problème qu'avant : « Les députés siégeant sur une commission ont très peu d'espace pour manœuvrer et, lorsque le parti au pouvoir n'a pas le goût de donner la parole à ses députés, il s'organise pour que le ministre prenne toute la place. » Alors qu'en vertu de la Loi et en tant que telle, l'étude de crédits en commission devrait être, selon Mathias Rioux, qui a participé à l'élaboration de la LAP :

[U]n grand moment de transparence pour l'État et ce que je trouve regrettable, c'est que l'étude des crédits devient presque un exutoire et ça tourne souvent au spectacle. Et je trouve ça dommage, parce que c'est un moment privilégié dont on se saisit mal. On devrait s'approprier cette période-là, parce que c'est crucial, ce sont les deniers publics, les finances de l'État c'est la bonne gestion des deniers publics, c'est la transparence gouvernementale. C'est aussi à travers les crédits que s'expriment les priorités gouvernementales; se réalisent les priorités gouvernementales.

En tenant compte des nombreux commentaires recueillis, disons que la stratégie de gestion par résultats, bien qu'elle soit partagée par tous, se heurte à des difficultés évidentes en matière de

collecte et de traitement des données, d'une part, et d'intégration au sein des discussions en commission, d'autre part. De même, le travail en commission, en dépit de l'objectif de le réorienter, est encore le lieu où la responsabilisation est la plupart du temps un débat politique sans véritables incitations. Le défi le plus grand semble être toutefois l'intérêt des parlementaires pour le contrôle en commission et pour les outils de gestion de la LAP. Ainsi, selon l'un d'entre eux :

Le fait d'être capable d'interpeller le gouvernement et, à travers lui, l'Administration publique et les hauts fonctionnaires, cela a créé des conditions idéales pour un contrôle parlementaire efficace. Si tant est que les parlementaires aient le goût de le faire et de bien le faire! Mais ce n'est pas le cas.

Peut-on dire alors que la LAP, dans les faits, a un effet négatif sur la pratique du contrôle parlementaire en commission?

En adoptant la LAP en 2000, ce sont les règles procédurales de l'Assemblée nationale encadrant le travail des gestionnaires des ministères et des organismes et celui des députés en commission qui ont été transformées. Pouvant être jugés dorénavant sur leur performance et non plus seulement sur le respect des procédures, les ministères et les organismes gouvernementaux ont donc été contraints d'adapter leurs façons de faire. De même, les anciennes pratiques de contrôle des parlementaires circonscrites aux dimensions comptables et financières ont été remplacées par un examen de la performance de gestion et de résultats réellement atteints. Alors, ne serait-ce que pour cela, oui la pratique du contrôle parlementaire en commission a été renforcée par les nouvelles méthodes de gestion, mais ce contrôle demeure limité dans la pratique. Enfin, nous pourrions dire qu'en ajoutant les facteurs institutionnels (régime politique, discipline de parti) et culturels (perceptions des parlementaires, partisanerie) la pratique du contrôle parlementaire en commission s'affaiblit, puisque la gestion axée sur les résultats devient une contrainte en plus, mais cette affirmation mériterait une plus grande réflexion.

1. Arend Lijphart, *Democracies, Patterns of Majoritarian and Consensus Government in Twenty-One Countries*, New Haven, Yale University Press, 1984, p. 68.
2. Philippe Boudreau et Claude Perron, *350 mots clés de science politique*, Toronto, Chenelière/McGraw-Hill, 1998, p. 112 et 113.
3. Lijphart, *op. cit.*, p. 78 et 79.
4. *Loi sur l'administration publique*, L.R.Q., chapitre A-6.01. La Loi a été adoptée en 2000, mais la gestion par résultats n'est apparue qu'en 2002.
5. Jacques-André Grenier, *L'autonomie des commissions parlementaires à Québec*, Mémoire de maîtrise, Québec, Université Laval, 1992, p. 2, et Assemblée nationale du Québec, Secrétariat des commissions, *La réforme parlementaire 10 ans après : les impacts de la réforme de 1984 sur les commissions parlementaires*, Québec, Assemblée nationale du Québec, 1995, p. 5.
6. Plus précisément, les mesures adoptées pour renforcer le contrôle parlementaire en 1969 sont la création de la Commission des engagements financiers, qui acquiert le pouvoir de tenir des auditions publiques et la mise sur pied du Secrétariat des commissions, qui crée un service de recherche. Suivant les recommandations du rapport Vaugeois de 1981, l'adoption de la Loi sur l'Assemblée nationale en décembre 1982 confère expressément à l'Assemblée nationale un pouvoir de surveillance de tout acte du gouvernement, des ministères et des organismes publics et lui donne un pouvoir d'enquête, dont celui de contraindre des personnes à témoigner. La réforme de 1984 avait comme sujet de préoccupation l'efficacité et, comme objectif, la valorisation du travail du député. Une fois de plus, l'idée de moderniser le fonctionnement des commissions parlementaires de l'Assemblée nationale et celle d'exercer un meilleur contrôle des finances publiques fera surface. Le nouveau Règlement de l'Assemblée nationale (RAN) donnera d'importants pouvoirs de contrôle de l'action gouvernementale, tels que l'étude trimestrielle des finances publiques, l'examen par chaque commission des activités d'au moins un organisme public et des auditions tenues par la Commission de l'Assemblée nationale.
7. Grenier, *op. cit.*, p. 2.
8. Dix ans après la réforme de 1984, le rapport du Comité d'évaluation de la réforme parlementaire souligne en effet qu'il est évident que « sans la réaffirmation d'une véritable volonté de réforme de toutes les autorités en place, ni une modification aux règles ou aux structures des commissions ni l'octroi à celles-ci de nouveaux pouvoirs ou ressources supplémentaires ne pourront résoudre le problème de fond que vivent les commissions parlementaires ». Assemblée nationale, Secrétariat des commissions, *op. cit.*, p. 30. De même, en 2000, le Comité de réflexion sur le travail des commissions soulève ceci : « Il est significatif de constater, à la relecture des rapports Forget (1977), Vaugeois (1981), Vaugeois-French (1983), Guay (1983) et Charbonneau (1998), que plusieurs des problèmes identifiés il y a plus de 20 ans subsistent toujours en ce qui touche l'autonomie des commissions dans l'exercice de leurs pouvoirs d'initiative et de contrôle. » Assemblée nationale, Comité de réflexion sur le travail des commissions, *De la nécessité du contrôle parlementaire*, Québec, Assemblée nationale du Québec, 2000, p. 66.
9. Assemblée nationale du Québec, *De nouvelles règles pour valoriser le rôle du député et rapprocher l'Assemblée des citoyens*, réf. du 25 juin 2009, <http://www.assnat.qc.ca/fr/reforme/Rformeparlementaire.pdf>
10. *Loi sur l'administration publique*, supra, note 4.
11. Voir Louis, Côté « L'expérience québécoise en matière de réforme administrative : la Loi sur l'administration publique », *Canadian Public Administration/Administration publique du Canada*, vol. 49, n° 1, mai 2006, p. 1-22 et Bachir Mazouz et Claude Rochet, « De la gestion par résultats et de son institutionnalisation : quelques enseignements préliminaires tirés des expériences françaises et québécoises », *Télescope*, vol. 12 (automne 2005), p. 69-85.
12. Commission de l'administration publique, *16^e rapport sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics*, Québec, Assemblée nationale du Québec, 2006.
13. Pierre Issalys et Denis Lemieux, *L'action gouvernementale : précis de droit des institutions administratives*, 2^e éd., Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2002, p. 1256.
14. Jacynthe Demers, *La gestion des ressources humaines et le nouveau management public : opinion des gestionnaires fédéraux et provinciaux*, Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures de l'Université de Montréal, 27 avril 2001.
15. François Côté, (dir.), *La procédure parlementaire au Québec*, 2^e éd., Québec, Assemblée nationale du Québec, p. 386.
16. Gouvernement du Québec, Secrétariat du Conseil du trésor, *Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur l'administration publique : cinq années de gestion axée sur les résultats au gouvernement du Québec*, Québec, le Secrétariat, 2005, p. 15.
17. Grenier, *op. cit.*, p. 7. Le concept de responsabilité peut avoir deux sens : « Selon un premier sens, ce concept réfère au fait que les membres du Cabinet sont collectivement responsables devant le Parlement de la conduite des affaires de l'État. Un deuxième sens veut que chacun des ministres soit individuellement responsable des activités de son ministère et des gestes posés par ses fonctionnaires. » Dans le présent contexte, le deuxième concept prévaut.
18. Yves Émery, « La gestion par les résultats dans les organisations publiques : de l'idée aux défis de la réalisation », *Télescope*, Québec, L'Observatoire de l'administration publique, vol. 12, n° 3, automne 2005, p. 2.
19. Gilbert Leduc, « Nouvelle Loi sur l'administration publique : péquistes et libéraux aux barricades », *Le Soleil*, 5 septembre 2001, p. A11.
20. Louis Côté, « L'expérience québécoise en matière de réforme administrative : la Loi sur l'administration publique », *Canadian Public Administration/Administration publique du Canada*, vol. 49, n° 1, mai 2006, p. 24.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET LA DIRECTION ADMINISTRATIVE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

André Grenier
Service de la recherche

Le greffier

La fonction de greffier ou de secrétaire général du Parlement est très ancienne. À compter de 1363, le roi d'Angleterre nomme un greffier permanent des Communes, Robert de Melton¹. Par ailleurs, les représentants des comtés et des villes d'Angleterre commencent à siéger sans les membres de la noblesse et du clergé en 1341². C'est donc à cette époque que se forment deux assemblées au sein du Parlement, la Chambre des communes et la Chambre des lords.

Dans la province de Québec d'après la Conquête, il se trouve dès 1764 un greffier attaché au Conseil de Québec qui est investi des fonctions législative, judiciaire et exécutive. Il y a aussi un greffier au Conseil législatif non élu, formé en 1774, de même qu'au Conseil législatif et à l'Assemblée législative de 1792.

Après la mise en place du régime fédéral au Canada, l'Assemblée législative du Québec adopte en 1868 des règles et règlements, dont l'article 104 porte sur la responsabilité et les devoirs du greffier.

104. Le greffier de la Chambre est responsable de tous les papiers et archives de la Chambre, et a la direction et le contrôle de tous les officiers et employés des bureaux, sujet aux ordres qu'il peut recevoir de temps à autre de M. l'orateur ou de la Chambre.

Dans les versions des règlements de 1914 et de 1941 (préparées par le greffier Louis-Philippe Geoffrion) l'article général sur les devoirs du greffier – l'article 34 – est plus complet que la disposition correspondante dans les versions de 1868 et de 1885. Cet article 34 mentionne certaines tâches qui appartiennent au cœur de la fonction



Le secrétaire général René Blondin (1969-1984) à la table des greffiers, le 9 novembre 1982. À droite de M. Blondin, on reconnaît son successeur, Pierre Duchesne.
Photo : Ministère des Communications du Québec

traditionnelle du greffier parlementaire, soit l'enregistrement des votes et des opérations de la Chambre et la certification des résolutions et des projets de loi. Deux autres tâches fondamentales assumées par le greffier et ses collaborateurs, soit la préparation du feuilleton et la préparation du procès-verbal figurent dans d'autres articles du Règlement.

En 1968, le titre de secrétaire général remplace celui de greffier. Puis, en 1972 l'Assemblée se dote d'un nouveau règlement, le cinquième depuis 1867. Il a été préparé sous la direction du président Jean-Noël Lavoie. L'article 15 du règlement de 1972 maintient le pouvoir du secrétaire général de présider l'Assemblée jusqu'à l'élection du président. Cependant, contrairement à toutes les versions antérieures, cet article 15 ne confie pas au secrétaire général un pouvoir explicite sur la direction du personnel. Il revient au président de la Chambre d'administrer les services de l'Assemblée [art. 10 (7)].

Cela nous conduit à la présentation de la fonction de secrétaire général, selon les dispositions de la Loi sur l'Assemblée nationale du 18 décembre 1982 et du règlement en vigueur depuis le 13 mars 1984.

Le secrétaire général depuis 1982

Premier conseiller de la Chambre

La Loi sur l'Assemblée nationale, L.R.Q., c. A-23.1 (LAN) prévoit que le secrétaire général est nommé par l'Assemblée, sur proposition du premier ministre (LAN, art. 26). La nomination des deux derniers secrétaires généraux, MM. Pierre Duchesne et François Côté, respectivement en 1984 et en 2001, a été précédée de consultations entre le gouvernement et l'opposition³. Le mandat confié au secrétaire général est d'une durée indéfinie. D'ailleurs, plusieurs de ses titulaires l'ont rempli pendant un nombre d'années fort respectable. Ainsi, de 1867 à aujourd'hui, soit une période de 142 années, seulement neuf personnes ont porté le titre de greffier ou de secrétaire général, ce qui leur donne une moyenne de seize ans de service.

Sans doute les fonctions les plus connues du secrétaire général sont toujours celles qui on trait directement aux travaux

de la Chambre. De façon générale, l'article 28 de la Loi permet au secrétaire général d'exercer toutes fonctions « que l'Assemblée lui confie ». Ainsi, le secrétaire général dirige la préparation des séances de l'Assemblée, du feuilleton, du procès-verbal et du *Journal des débats*. Lorsqu'il se trouve à la table des greffiers du Salon bleu ou depuis son bureau de l'édifice Pamphile-Le May, le secrétaire général voit au bon déroulement des travaux parlementaires et il s'assure que les députés obtiennent de l'administration de l'Assemblée nationale les services qui sont nécessaires. Le secrétaire général agit également comme premier conseiller du président et des députés en matière de procédure parlementaire et d'administration. Cependant, ces volets essentiels du travail de secrétaire général ne sont plus mentionnés de manière expresse au Règlement ni dans la Loi sur l'Assemblée nationale.

À ce propos, on peut recourir à deux ouvrages qui font autorité en matière de traditions, de précédents et de procédure parlementaire au Canada et au Royaume-Uni. Ainsi le précis de jurisprudence parlementaire d'Arthur Beaudesne décrit certaines des fonctions du greffier de la Chambre des communes du Canada de la manière suivante,

221. 1) Le greffier est le premier conseiller en matière de procédure auprès de la Chambre, des députés et du président, et il est responsable des services fournis à la Chambre et à ses comités dans ce domaine⁴.

Au Royaume-Uni, la mention suivante est inscrite dans la 33^e édition du traité rédigé à l'origine par le greffier Erskine May :

The Clerk [...] is responsible for the conduct of the business of the House in the offices within his department. He assists the Speaker and advise Members in regard to questions of order and the proceedings of the House⁵.

Conservateur des lois et des archives

Le secrétaire général a la garde des originaux des lois (LAN, art. 33). Après la sanction d'une loi, il inscrit la date de cette sanction, une mention qui fait partie intégrante

de la loi. Le secrétaire appose aussi son sceau et il transmet une copie certifiée conforme de la nouvelle loi à l'Éditeur officiel à des fins d'impression. De plus, il fournit des copies des lois aux ministères et aux organismes publics, de même qu'aux personnes qui en font la demande, moyennant tarif dans ce dernier cas (LAN, art. 32 à 39).

En outre, le secrétaire général a également la garde des archives, mais il peut confier cette fonction au personnel de l'Assemblée (LAN, art. 123.1). En pratique, l'acquisition, la gestion et la conservation des documents et des archives fait partie du mandat de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale.

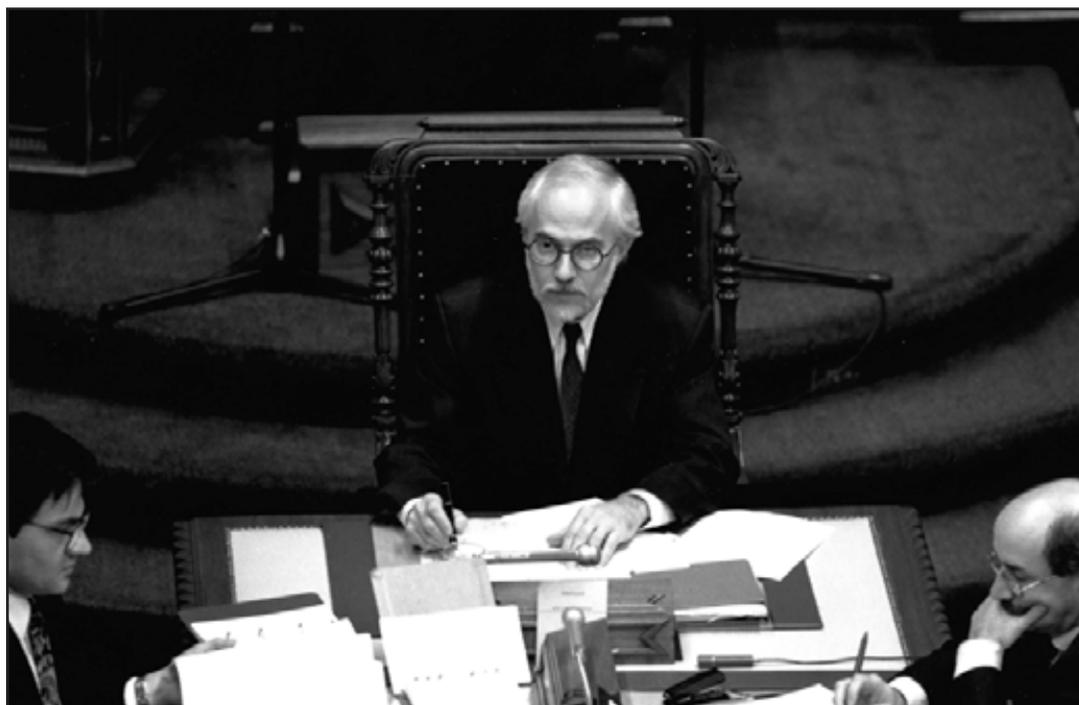
Premier fonctionnaire de l'administration

De fait, la législation et la pratique donnent au secrétaire général d'importantes responsabilités administratives. Il est entendu que le président de la Chambre « dirige et administre les services de l'Assemblée », autrement dit : le président préside non seulement les débats parlementaires, mais il est aussi à la tête de l'administration de l'Assemblée nationale (LAN, art. 115). Ce

qui est conforme à un aspect de la primauté du droit (*Rule of Law*), selon lequel principe l'administration publique (et l'exécutif) sont subordonnés à la fonction judiciaire et à la fonction législative. Toutefois, sous l'autorité du président, le secrétaire général assure la « surveillance des membres du personnel de l'Assemblée » et il en « administre les affaires courantes » (LAN art. 119)⁶. Ces tâches sont mentionnées à l'article 119 de la Loi sur l'Assemblée nationale, qui ajoute que « les ordres du secrétaire général doivent être exécutés comme s'ils venaient du président ». Le paragraphe 119 (2) énonce en outre que le Bureau de l'Assemblée nationale peut confier différentes fonctions au secrétaire général.

Aucun acte ou document n'engage l'Assemblée nationale, s'il n'a été signé par le président de l'Assemblée nationale, par le secrétaire général ou par un fonctionnaire. Selon les modalités déterminées par le Bureau de l'Assemblée nationale, dans ce dernier cas (LAN, art. 123).

À l'égard du personnel, le paragraphe 120 (2) de la Loi précise que le secrétaire général a les mêmes pouvoirs que ceux attribués à un sous-ministre par la Loi sur



Le secrétaire général
Pierre Duchesne
(1984-2001). En 2007,
M. Duchesne a été nommé
lieutenant-gouverneur
du Québec.
Photo : Fonds des moyens
de communication
(Québec), Marc Lajoie

la fonction publique (LFP). Il n'est pas tenu cependant de se conformer aux politiques du Conseil du trésor, comme doit le faire un sous-ministre (selon l'article 39 de la LFP). En effet, le « droit de choisir et de diriger son personnel » de manière autonome fait partie du privilège parlementaire sur le droit de régler les affaires internes sans ingérence extérieure⁷.

Du reste, la Loi et le Règlement ne confient pas expressément de pouvoirs en matière budgétaire au secrétaire général. Nous savons toutefois que le secrétaire général est le premier fonctionnaire de l'Assemblée nationale et qu'il exerce donc une autorité hiérarchique sur le personnel de la Direction des ressources financières, de l'approvisionnement et de la vérification. Il est aussi le secrétaire du Bureau de l'Assemblée nationale (LAN, art. 98). En pratique, il soumet un projet de budget au président, de qui relève la préparation des prévisions budgétaires (selon l'article 126 de la LAN). Le Bureau de l'Assemblée nationale est consulté au cours de ce processus et il doit ultimement approuver le budget.

Avant 1982, le secrétaire général et le sergent d'armes préparaient, selon l'ancienne Loi sur la législature, S.R.Q., 1964 (art. 55), un état estimatif des dépenses de l'Assemblée qui était soumis au président. Ce dernier approuvait ou modifiait ces documents, puis il les transmettait, avec son propre état estimatif, pour la considération du ministre des Finances. L'Assemblée nationale n'avait pas encore acquis son autonomie financière ni d'ailleurs son autonomie administrative, puisque des ministres siégeaient à la Commission de régie interne de l'époque.

On peut établir une comparaison intéressante entre la pratique en matière budgétaire qui est suivie à l'Assemblée nationale et celle de Westminster, où le greffier est aussi le président du conseil d'administration de la Chambre des communes. Ce conseil regroupe les cadres des différents services et il prépare une première version des prévisions budgétaires de la Chambre, prévisions qui sont soumises à la Commission de la Chambre des communes, la plus haute autorité de l'Assemblée, qui les transmet à son tour à la Chambre. La

Commission est dirigée par le président. Le leader parlementaire du gouvernement (un ministre), un député désigné par le chef de l'opposition officielle et trois autres députés choisis par leurs pairs en sont membres.

Les prérogatives financières et administratives du greffier de la Chambre des communes du Royaume-Uni sont formulées de manière plus explicite que celles de son vis-à-vis de Québec. En effet, à Londres, le législateur a attribué au greffier depuis 1992 de nouveaux titres de fonctions :

- *Corporate Officer*, ce qui signifie que le greffier dispose d'un statut de personne morale, contrairement à la Chambre des communes elle-même;
- *Accounting Officer*, ce qui fait du greffier une personne qui rend des comptes sur le plan administratif ;
- *Chief Executive*, directeur de la Chambre des communes.

Les secrétaires généraux adjoints

À Québec, l'Assemblée nationale nomme également, sur proposition du premier ministre, un ou plusieurs secrétaires généraux adjoints (LAN, art. 26). Ils ont le rang et les privilèges d'un sous-ministre adjoint si leur acte de nomination le mentionne (LAN, art. 121).

Les secrétaires généraux adjoints font partie du personnel de la fonction publique, selon ce même article 121. Il est à noter que la Loi ne fait aucune mention sur ce sujet à propos du secrétaire général lui-même.

À l'Assemblée nationale, on trouve deux secrétaires généraux adjoints. L'un est responsable de l'administration, alors que l'autre s'occupe des affaires parlementaires. En outre, depuis quelques années un directeur général est à la tête de l'information et des affaires institutionnelles.

Ainsi, le secrétaire général adjoint aux affaires parlementaires et à la procédure prend place à la table des greffiers durant les séances de l'Assemblée nationale. Il remplace fréquemment le secrétaire général pendant la période des affaires du jour⁸, tout comme le président de l'Assemblée cède son siège à l'un des trois vice-présidents.

En incluant le secrétaire général et les deux secrétaires généraux adjoints, 22 personnes occupent un poste de cadre supérieur ou de haute direction à l'Assemblée nationale en 2008-2009. Ce qui représente 3,5 % de l'ensemble des postes de l'administration parlementaire. Celle-ci compte au total 620 postes, dont 549 réguliers et 71 occasionnels⁹.

Bref, les fonctions actuelles du secrétaire général se regroupent sous trois grandes catégories : premier conseiller du président et des députés; conservateur des lois et des archives et enfin premier fonctionnaire de l'administration de l'Assemblée nationale.

Ainsi, le secrétaire général agit sous l'autorité du président de la Chambre et du Bureau de l'Assemblée nationale. Ce dernier constitue en quelque sorte le conseil d'administration de l'Assemblée et de l'administration parlementaire. Le Bureau est entièrement formé de députés. Les ministres en sont exclus.

Par ailleurs, le secrétaire général est appuyé par deux secrétaires généraux

adjoints (en vertu de la Loi), par le directeur général de l'information et des affaires institutionnelles et par plus d'une vingtaine de cadres supérieurs..

Les quelques-uns qui ont écrit sur la fonction de secrétaire général d'un parlement ont noté que cette fonction a connu un renforcement, plus particulièrement de son rôle administratif¹⁰. Au Québec, cela peut s'expliquer par la complexification de la gestion publique, par le transfert à l'Assemblée de responsabilités qui étaient autrement assumées par l'exécutif et par l'apparition de nouveaux services aux parlementaires. On n'a qu'à penser à l'ouverture du Parlement à la télédiffusion des débats et au développement simultané : du contrôle parlementaire, des activités pédagogiques, des relations interparlementaires et des relations publiques, tous des activités et des services qui relèvent du secrétaire général et à la fin, du président.

Pour les années à venir, il est prévisible que les facteurs qui suivent influenceront sur l'évolution du rôle de secrétaire général, tout comme sur celle d'administrateur ou de cadre du Parlement et enfin, en général, sur le travail des employés de l'administration :



À la table des greffiers :
Michel Bonsaint, François
Côté, secrétaire général
de l'Assemblée nationale
depuis 2001,
et Lucie Giguère .
Photo : Christian Chevalier

- la réaffirmation de l'importance du service au député ;
- le développement des modes de communication qui permettent aux députés d'être à l'écoute et d'interagir avec leurs commettants;
- une volonté de contribuer à l'amélioration de la connaissance du

Parlement et au rapprochement entre l'Assemblée et les citoyens;

- l'augmentation des départs à la retraite et le besoin d'un transfert des connaissances efficace;
- l'implantation d'un plan de développement durable.

1. House of Commons Information Office, *The Clerk of the House*, Factsheet G16, General Series, revised October 2006, p. 4, réf. du 21 septembre 2009.

2. House of Commons Information Office, *A Brief Chronology of the House of Commons*, Factsheet G3, General Series, revised February 2003, p. 3.

3. Suzanne Langevin, « Le travail des officiers à la table », *Bulletin de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale*, vol. 33, n° 3-4, octobre 2004, p. 20.

4. Alistair Fraser, W. F. Dawson et John A. Holtby, *Jurisprudence parlementaire de Beauséjour*, Toronto, Carswell, 1991, 6^e éd., p. 61.

5. Sir William McKay (ed), *Erskine Mays's Treatise on The Law, Privileges and Usage of Parliament*, Londres, LexisNexis, 2004, 33^e éd., p. 229.

6. Le système politique français confie la gestion des affaires courantes et la gestion du personnel non pas à un haut fonctionnaire, mais plutôt à trois parlementaires, les questeurs, qui sont élus par leurs pairs au début de chaque législature. Réunis en « Collège des questeurs » (une instance créée en 1803 sous Bonaparte), ils assument

la gestion des ressources humaines conjointement avec le président de l'Assemblée nationale et ils préparent le projet de budget annuel en liaison avec ce dernier. Les questeurs sont également responsables de l'exécution du budget puisque chaque dépense requiert leur signature, sauf les dépenses d'un faible montant. Pour accomplir leurs fonctions, les questeurs disposent de l'appui des services administratifs de l'Assemblée nationale, dirigés par le « secrétaire général de la questure ».

7. Joseph Maingot, *Le privilège parlementaire au Canada*, Chambre des communes et Presses universitaires McGill-Queens, 1997, 2^e éd., p. 191. François Côté (dir.), *Traité de procédure parlementaire du Québec*, Assemblée nationale, 2003, 2^e éd., p. 65.

8. Langevin, *op. cit.*, p. 17.

9. *Rapport d'activité de l'Assemblée nationale du Québec 2008-2009*, juin 2009, p. 75.

10. Ugo Zampetti, « Le rôle du secrétaire général dans l'administration des parlements », *Informations constitutionnelles et parlementaires*, n° 180, 2000, 2^e semestre, p. 95.

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DE 1867 À AUJOURD'HUI

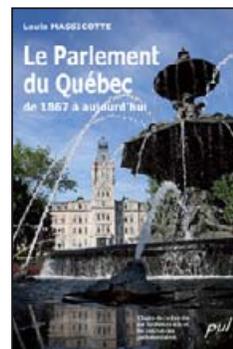
Écrit dans un style d'une grande clarté, cet ouvrage jette un éclairage nouveau sur l'évolution historique du Parlement québécois. Au XIX^e siècle, les simples députés faisaient adopter un grand nombre de projets de loi d'intérêt public, défiaient fréquemment la ligne de parti, et en conséquence le gouvernement était souvent mis en minorité à l'Assemblée. Ces comportements ont presque disparu aujourd'hui. Pourquoi? Les nombreuses réformes parlementaires apportées depuis les années 1960 visaient à revaloriser les députés. Elles ont garanti l'acceptation par l'Assemblée des mesures gouvernementales, tout en permettant aux députés d'œuvrer plus efficacement dans leurs circonscriptions. À travers une analyse de la procédure de l'Assemblée et des comportements des acteurs parlementaires, c'est toute l'évolution du rapport de forces entre ces derniers qui est posée.

Un livre essentiel pour connaître l'état de santé de la démocratie au Québec.

Louis Massicotte est professeur au Département de science politique à l'Université Laval. Spécialiste des régimes politiques et titulaire de la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires, il intervient régulièrement dans l'espace public.

Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires www.democratie.chaire.ulaval.ca

Les Presses de l'Université Laval
www.pulaval.com



L'ÉLECTION DE 1936 OU LE POPULISME DE DUPLESSIS EN ACTION

Frédéric Boily
Campus Saint-Jean
Université de l'Alberta

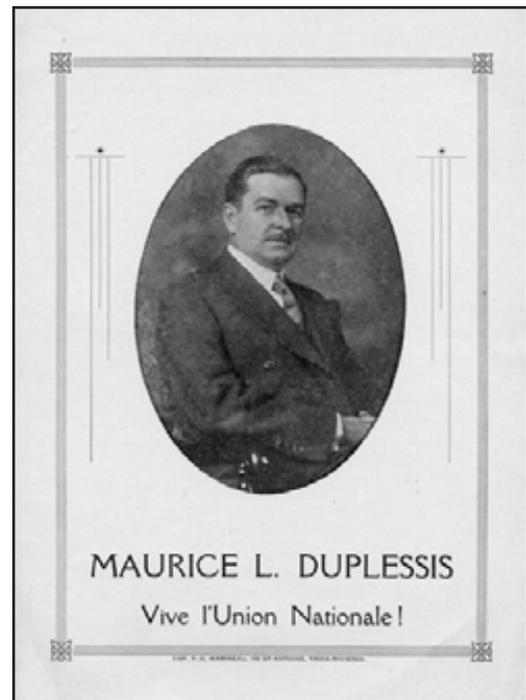
Les années où Maurice Duplessis a été au pouvoir ont fait l'objet de bien des débats. Nombreux sont ceux qui ont parlé d'une période marquée profondément par le conservatisme au point d'évoquer l'idée d'une « Grande Noirceur ». Toutefois, d'autres ont récusé cette interprétation en faisant valoir que le régime politique mis en place par Duplessis était plutôt celui d'un État peu agissant, libéral même comme l'a récemment affirmé Gilles Paquet. Ces interrogations sur la nature du duplessisme ont de nouveau été soulevées au cours du colloque qui s'est tenu en septembre dernier à l'occasion du cinquantième anniversaire de la mort du chef de l'Union nationale (UN)¹.

Or, nous pouvons enrichir notre compréhension de cette période en l'examinant à la lumière du populisme, ce qui a rarement été fait, sauf exception². En effet, le caractère populiste de Duplessis a parfois été évoqué, mais souvent de manière superficielle, au détour d'une phrase et généralement comme un synonyme de pure démagogie. Pourtant, une telle analyse peut nous en apprendre beaucoup sur l'efficacité de Duplessis au moment des campagnes électorales, tout spécialement lorsqu'il parvient à s'emparer du pouvoir en 1936. Mais d'abord, quelques brèves précisions concernant le populisme.

Le populisme : ce qu'il est

Indiquons tout de suite qu'il n'y a pas consensus en ce qui concerne la manière de voir le populisme. Si certains chercheurs tentent de circonscrire le phénomène avec des critères précis, d'autres ont renoncé à en fournir une définition. Ces derniers préfèrent en retracer les multiples manifestations historiques pour en écrire l'histoire.

Une autre façon d'approcher le populisme est de le considérer comme un style ou une posture qui peut être repris par n'importe quel homme politique en mal de



- Affiche électorale, 1936.
- Archives du Séminaire Saint-Joseph de Trois-Rivières
- (FN-0019-C-01-f.2)

légitimité ou encore qui cherche à percer un système politique dominé par un ou deux partis politiques. Par style, il faut comprendre que le populisme n'est pas une idéologie au sens strict du terme, mais plutôt une manière de se présenter devant les électeurs. Ce style se caractérise avant tout par une dénonciation, généralement virulente, des élites de toutes sortes qui sont littéralement accusées d'avoir volé le peuple. Le peuple, affirment les populistes, est sous la coupe d'élites non seulement incompetentes, mais surtout malhonnêtes. Les élites déconnectées des petites gens auraient mis en place un système qui les favorise au détriment du peuple. La dénonciation des élites se double alors d'un appel au peuple, puisque ce dernier, sous l'énergique direction d'un chef charismatique qui s'estime au-dessus des querelles partisans, doit se regrouper pour lutter contre la corruption.

Le populisme survient dans des systèmes politiques qui font face à de profonds problèmes (urbanisation rapide, scandales politiques, grave crise de légitimité,

etc.) devant lesquels les partis politiques en place sont couramment impuissants. Les populistes vont souvent, en usant de démagogie, grossir les problèmes, notamment lorsqu'ils accusent les « étrangers » d'être responsables de tous les maux dont souffre la communauté. Il n'est pas étonnant alors que, dans les médias, le terme soit synonyme de démagogie et de xénophobie et qu'il soit vu comme une propriété exclusive de la droite. Pourtant, les populistes ne sont pas que cela, car, contrairement aux fascistes, par exemple, ils acceptent les règles du jeu démocratique. C'est qu'ils prétendent vouloir représenter pleinement le peuple pour le libérer de la domination d'élites politiques, économiques et intellectuelles véreuses. À cet égard, les populistes, et c'est parfois oublié, vont souvent y aller de propositions réellement novatrices, pensons aux référendums d'initiatives populaires. La libération du peuple passe, affirment-ils, par des mécanismes institutionnels qui, tels les référendums et les plébiscites, permettent l'instauration d'une démocratie plus directe³. Ils prétendent donc redonner le pouvoir au peuple tout en proposant d'assainir

le système politique en place. Telle est, succinctement résumée, la formule de base du style populiste.

L'élection de 1936

À la réflexion, la campagne électorale de 1936 se montre presque exemplaire d'un moment populiste, et ce, parce que les circonstances s'y prêtaient bien. D'abord, le gouvernement libéral d'Alexandre Taschereau était sérieusement ébranlé par les révélations au comité des comptes publics, que Duplessis avait convoqué en 1935. Et depuis l'automne 1933, des dissidents du Parti libéral du Québec et d'autres insatisfaits du régime cherchaient à former un nouveau parti (Action libérale nationale). Évidemment, la crise économique continuait de faire sentir ses effets, notamment au sein du monde rural, qui était durement touché. En outre, il faut ajouter que Duplessis disposait d'un « modèle » en matière de style populiste, soit Camillien Houde⁴. En effet, le grand rival de Duplessis avait su utiliser le populisme pour faire son entrée à l'Assemblée législative, au début des années 1920, ainsi que pour devenir



Maurice Duplessis assis à son bureau, août 1936. Archives du Séminaire Saint-Joseph de Trois-Rivières (FN-0019-D-04-)-77)

maire de Montréal et chef des conservateurs jusqu'en 1931. Mais Houde était bien trop brouillon pour vaincre les libéraux, ce qui n'était pas le cas de Duplessis. Habile et consciencieux, Duplessis va se glisser avec aisance dans les oripeaux populistes abandonnés par son rival.

À vrai dire, Duplessis était doué pour jouer ce rôle, lui dont les talents de tribun se sont révélés rapidement. En effet, durant l'élection partielle de 1928, à Sainte-Marie, Duplessis a fait campagne aux côtés de Houde et, à ce moment-là, le style qui serait le sien plus tard se manifestait déjà. Dans un discours public, Duplessis va affirmer que le gouvernement de Taschereau est en train de vendre la province aux capitalistes. Certes, il faut du capital, reconnaît-il, mais pas au détriment de « nos traditions, nos droits et nos libertés. » (*Le Devoir*, 19 octobre 1928). Duplessis ne parle pas encore du peuple, mais on voit là les premiers éléments de l'architecture populiste se mettre en place.

Dans le but manifeste de rallier à lui tous les opposants, Duplessis se présentait comme

le seul homme politique en mesure de faire barrage aux libéraux corrompus. Pendant la campagne de 1936, Duplessis a sillonné la province pour promettre aux électeurs un assainissement des mœurs politiques québécoises afin de balayer, comme il va le dire dans une assemblée à Montréal, le « régime de la canaille » (*Le Devoir*, 13 août 1936). Ce terme de « canaille » était fréquemment employé par le chef de l'UN et il traduisait bien l'imaginaire populiste : Duplessis ne luttait pas tant contre des opposants ou des adversaires politiques que contre des politiciens crapuleux. Il va également utiliser la posture caractéristique des populistes, laquelle consistait à se présenter au-dessus de la mêlée. C'est notamment dans un discours de campagne – où il s'appuyait sur le souvenir de ceux qui avaient combattu en Flandre – que Duplessis va affirmer qu'une bataille de la même ampleur se jouait au Québec :

Et nous leur sommes d'autant reconnaissants qu'ici dans la province de Québec, nous de l'Union nationale, nous combattons sous un drapeau aux multiples couleurs qui unit les couleurs rouge et bleue avec le blanc, parce que nous plaçons le drapeau de la patrie, au-dessus des querelles et des intérêts des partis. Car nous combattons pour l'intérêt du peuple [italiques F. B.] et nous poursuivons la lutte libératrice pour redonner à la province une administration honnête et progressive (*Le Devoir*, 27 juillet 1936).

Cette citation est exemplaire d'une posture populiste. Mélangeant les thèmes du nationalisme et du populisme et affirmant que l'intérêt du peuple a été oublié, Duplessis présentait l'UN comme une formation politique qui prenait la défense de « l'intérêt du peuple », un peuple qu'il fallait libérer d'une administration malhonnête. Surtout, le parti qui luttait pour le peuple était bien au-dessus des viles considérations partisans. « Je ne suis pas bleu, je ne suis pas rouge, je ne suis pas tory, je suis national. » (*Le Devoir* 3 août 1936).

C'est ainsi que pour réaliser une percée sur une scène politique dominée par les libéraux depuis près de 40 ans, Duplessis ne



La Presse:
magazine illustré,
19 septembre 1936.
Source : Don – Collection
Richard G. Gervais
(Montréal)



Camillien Houde et Maurice Duplessis, 1948. En matière de style populiste, Houde a sans nul doute inspiré Duplessis. Photographie publiée dans *The Gazette*, 1^{er} septembre 1948

pouvait seulement se contenter d'y aller de propositions programmatiques différentes des libéraux. À l'instar des populistes, Duplessis cherchait à se présenter comme étant irréprochable sur le plan éthique. Se targuant en effet d'avoir les mains propres et de jouir d'une probité morale au-dessus de tout soupçon, Duplessis se disait capable de s'opposer à la fripouille politique. « Ma santé, affirmait-il, est assez bonne et j'ai assez d'énergie, j'ai la conscience assez nette, les mains blanches pour vous garantir qu'il n'y aura pas de puissance humaine pour me faire fléchir devant la canaille et les voleurs, qu'ils soient bleus, rouges ou nationaux [...]»¹. Au-delà de la tentative de faire taire les rumeurs au sujet de sa santé, c'est l'idée voulant que Duplessis ait les mains « propres » et que rien ne puisse l'empêcher de vaincre la « canaille » qu'il importe de retenir. C'est là un thème important du discours des chefs populistes qui, avant d'avancer des idées, cherchent à

se présenter comme étant au-dessus de tout soupçon.

Certes, il va conclure une alliance avec l'Action libérale nationale de Paul Gouin qui, elle, avait plusieurs idées novatrices. Néanmoins, encore fallait-il adopter le ton juste pour attirer les électeurs. Duplessis va le trouver en utilisant le style direct et dénonciateur du populisme, celui-là même dont son rival Camillien Houde avait lui aussi usé avec un certain succès. La posture populiste lui a alors permis de se distinguer de ses adversaires politiques et de convaincre assez d'électeurs que l'UN était le véritable véhicule du changement. En rétrospective, le populisme, combiné à l'habileté stratégique dont a fait preuve Duplessis, l'a rendu capable de confirmer la prédiction de Taschereau qui aurait dit, en l'entendant pour la première fois en Chambre, « qu'il ira loin⁶ ».

1. À cet égard, précisons que ce texte constitue la version courte d'une présentation faite à ce même colloque, *Duplessis, son milieu, son époque*, qui s'est tenu à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, les 17 et 18 septembre 2009. Les actes du colloque paraîtront en 2010.

2. Je me permets de renvoyer à Frédéric Boily, « Le duplessisme ou le populisme inachevé », *Politique et sociétés*, vol. 21, n° 2, 2002, p. 101-122.

3. Hans-Georg Betz, *La droite populiste en Europe. Extrême et démocrate ?*, Paris, CEVIPOF, Autrement, 2004, p. 99-100.

4. Sur le populisme de Camillien Houde, on consultera Robert Lévesque, *Labelle et Camillien: deux figures du populisme canadien-français*, Montréal, VLB éditeur, 2009.

5. *Le Devoir*, 13 juillet 1936, cité par Jean-Louis Roy, *Les programmes électoraux du Québec, tome II, 1931-1966*, Leméac, Montréal, 1971, p. 269.

6. Lévesque, *op. cit.*, p. 245.

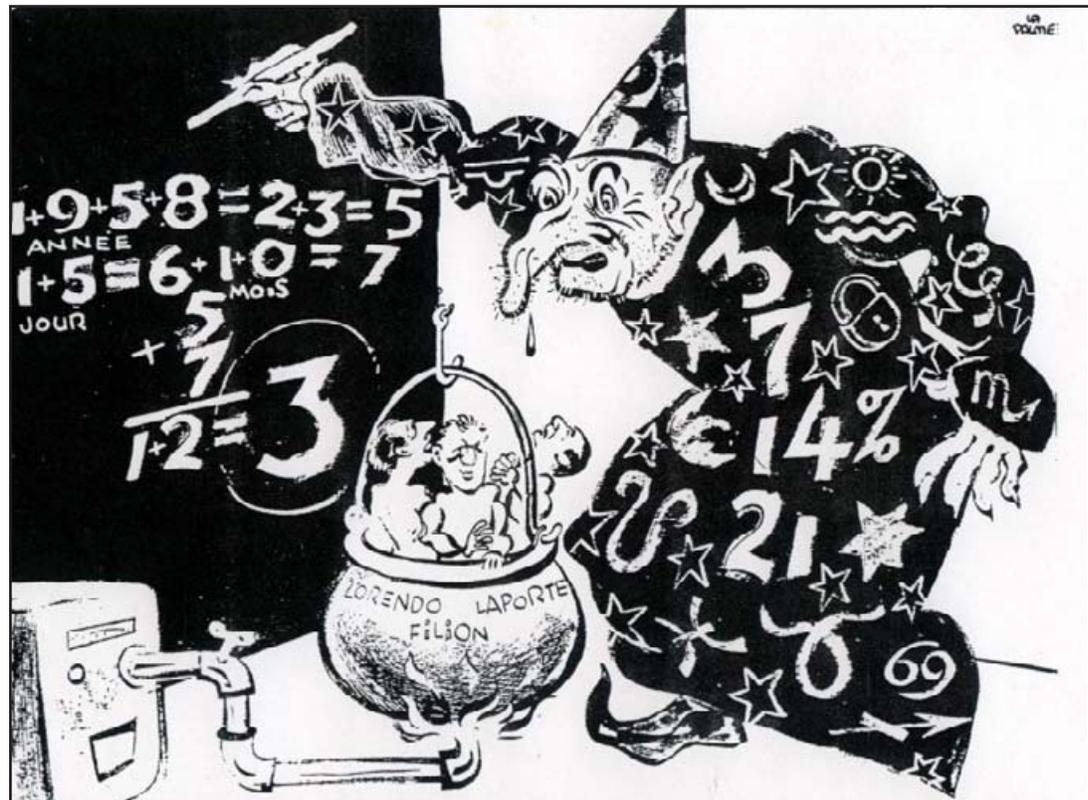
« ÇA PARL' AU YABL' » : AUTOUR D'UNE CARICATURE DE MAURICE DUPLESSIS PAR ROBERT LAPALME, 1958

Dominic Hardy

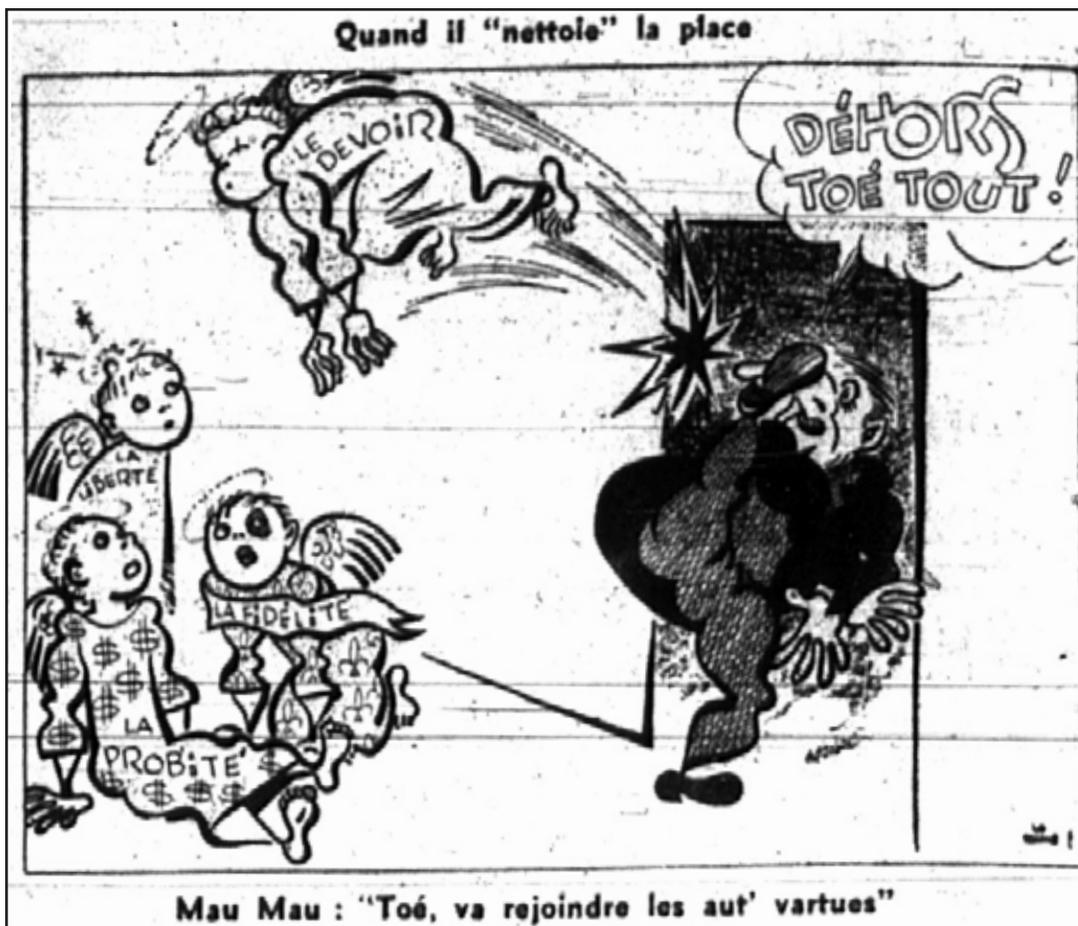
Professeur au Département d'histoire de l'art
Université du Québec à Montréal
hardy.dominic@uqam.ca

Coiffé d'un chapeau de magicien, vêtu d'une robe parsemée de chiffres, d'étoiles, de signes du zodiaque, et d'un cadenas, son long nez poilu, tordu, et s'affaissant sous le poids d'une goutte qui s'écoule sur le visage relevé de l'une de ses trois victimes plongées dans une petite marmite, avec ses doigts et ses griffes, il calcule, sur un tableau noir des dates d'élection : il ne s'agit de nul autre que Maurice Duplessis. Il prépare un plat de ses ennemis « Lorendo, Filion et Laporte », dont la cuisson est ici alimentée, on le voit à la présence d'une petite fournaise, au gaz naturel. Nous sommes le 2 septembre 1958, à la page 4 du journal *Le Devoir*, quotidien publié à Montréal sous la direction de Gérard Filion et d'André Laurendeau. La caricature du jour porte la légende « Ça parl' au yabl' ».

Avec ce numéro là, les élections, un mercredi, ça manque pas. » C'est à l'imagination du caricaturiste Robert LaPalme (1908-1997) que nous devons cette vision. De fait, elle résume plusieurs courants que l'artiste a introduits tout au long de la grande campagne caricaturale qu'il a menée contre Maurice Duplessis depuis 1943. Ainsi, ce vieux sorcier présiderait à une quelconque anthropophagie vieille de nombreuses traditions de contes et légendes; à l'astrologie et à la numérologie, croyances d'une popularité incontestable dans le journalisme du XX^e siècle, qui sont ici inscrites dans une réflexion sur la fâcheuse tendance qu'a « Le Cheuf » à gagner toutes ses élections – depuis 1944! On y trouve même un écho ambigu au sorcier médiatisé par Walt Disney dans son dessin animé *Fantasia*



Robert LaPalme,
« Ça parl' au yabl' ».
Avec ce numéro là, les
élections, un mercredi, ça
manque pas. », *Le Devoir*,
2 septembre 1958, p. 4.
Avec l'aimable
autorisation de la
Fondation Robert LaPalme,
Montréal



Robert LaPalme, « Quand il "nettoie" la place. Mau Mau : "Toé, va rejoindre les aut' vartues" », *Le Devoir*, 4 juillet 1958, p. 4. Avec l'aimable autorisation de la Fondation Robert LaPalme, Montréal

(1940). Ce sorcier-Duplessis n'est pas Mickey-apprenti sorcier, certes, mais la structure du pastiche, et du chaos qui en résulte et qui caractérise le récit animé, se retrouvent au cœur de la critique caricaturale.

Cette critique ne tient pas uniquement d'un chef politique et du grand journal qui l'oppose : elle tient aussi du terrain parlementaire qui leur sert en quelque sorte de territoire commun, de lieu de la parole contestée. D'où, nous pouvons le dire, l'intérêt pour les parlementaires d'aujourd'hui. Revenons sur quelques étapes principales. Cette image établit une balise dans le parcours d'une bataille entamée par le journaliste Pierre Laporte (1921-1970), dont les révélations publiées dans *Le Devoir* à partir du 23 juin précédent, concernent des transactions illégales effectuées autour du lancement en Bourse des actions de la Corporation du gaz naturel du Québec. Cette

compagnie privée, capitalisée en 1957, avait fait l'acquisition du réseau de distribution de gaz naturel d'Hydro-Québec. Pierre Laporte a démontré que plusieurs personnalités liées au gouvernement de l'Union nationale de Maurice Duplessis auraient acheté et vendu de ces actions, ayant profité d'informations privilégiées sur le prix de vente du réseau de distribution, un bien public. Le scandale éclate alors que l'Assemblée législative se trouve entre deux séances parlementaires. Toute déclaration amorcée par un journal ne peut donc faire l'objet de questions de l'opposition au gouvernement en Chambre. Le poids critique et moral porté par le journalisme s'en trouve d'autant plus significatif. La guerre devient rapidement chaude entre *Le Devoir* et « Le Cheuf », qui résiste à toute allégation de mauvaise conduite de la part de son gouvernement et qui, d'ailleurs, poursuivra *Le Devoir* pour diffamation. À l'occasion de sa conférence de presse

hebdomadaire du vendredi 27 juin, Maurice Duplessis fait expulser de force le journaliste parlementaire du *Devoir*, Guy Lamarche. Dans la semaine qui suit, Gérard Filion et André Laurendeau prennent la mesure d'une réponse pour le moins mitigée qui émane du milieu du journalisme, tant francophone qu'anglophone, devant cette attaque à la fois personnelle et institutionnelle sur la liberté de la presse. Pour tout dire, les réactions des collègues anglophones sont à peu près inexistantes. Selon *Le Devoir*, ces journalistes devraient revendiquer, à tout le moins, l'inviolabilité de la liberté de parole garantie par le parlementarisme britannique. Cet état des choses inspire à André Laurendeau l'un des grands textes de l'antiduplessisme : l'éditorial *La théorie du roi nègre*, publié le 4 juillet 1958. Le texte, toujours en page 4, figure à côté d'une autre caricature de LaPalme. On y aperçoit Maurice Duplessis botter le derrière de la « vertu » *Le Devoir* pour l'expulser de son bureau et rejoindre les autres vertus, la Liberté, la Fidélité et la Probité, déjà assommées. La légende a un ton sinistre. « Mau Mau » s'adresse au *Devoir* : « Toé, va rejoindre les autres vertues. » Le recours de Robert LaPalme à ces incarnations abstraites semble reléguer le dessin au second plan, alors que la violence du texte de Laurendeau nous parvient comme l'indice par excellence de la lutte polémique menée par *Le Devoir*. Mais la légende de LaPalme ajoute un jeu de mots. En effet, Mau Mau, renvoie au mouvement kényen, les Mau Mau, en révolte depuis 1950 contre l'administration coloniale britannique du Kenya, qui a réussi, en 1958, à les mater et à en liquider le leadership. Le dialogue qu'établit LaPalme entre sa légende et l'argument central du texte de Laurendeau : – que « le roi nègre » peut violer impunément les libertés civiles garanties par les autorités britanniques à condition d'en épouser les intérêts économiques – complète une allusion polémique complexe. En effet, celle-ci met en relation le premier ministre et les institutions économiques dirigées par des intérêts anglo-américains et canadiens anglophones au Québec, tout en signalant la violence latente rendue possible par l'expression de la liberté. Voilà un tournant tout particulier dans une odyssée qui fit des dessins de Robert LaPalme une des armes les plus redoutables du *Devoir*, d'une manière constante, voire quotidienne, depuis

l'adhésion de LaPalme à l'équipe du journal en 1951.

Nous pourrions dire qu'il s'agit là de l'apogée d'un duel remarquable – ou peut-être d'une symbiose – entre le caricaturiste et sa victime qui aurait été à la base de ces représentations qui ont perduré depuis 1943 jusqu'à la mort de Maurice Duplessis en 1959¹. En seize ans, Robert LaPalme a signé, avec son anti-Duplessis satirique, un des grands antihéros de l'histoire québécoise, à la hauteur de duos caricaturiste-leader qui ont marqué l'histoire du Royaume-Uni, de la France, des États-Unis, du Canada et de l'Europe de la Seconde Guerre mondiale : que l'on pense au Georges III de James Gillray, au Louis-Philippe d'Honoré Daumier, au Boss Tweed de Thomas Nast ou, plus près des contextes québécois et canadien, le John A. MacDonald de John Wilson Bengough ou le Wilfrid Laurier d'Henri Julien. Plus près encore de l'actualité des années 1950, les populations occidentales ont à l'esprit les Adolf Hitler et Winston Churchill du Britannique David Low. Lancé devant le public en 1943 au journal *Le Canada* (organe du parti libéral fédéral qui vient en aide au gouvernement libéral d'Adélard Godbout alors que Maurice Duplessis, écarté du pouvoir après son premier mandat (1936-1939) monte l'offensive qui le reportera au pouvoir en 1944, le Duplessis de LaPalme est devenu un héros bien malgré lui – et malgré son créateur. Il devient la figure principale d'un feuilleton qui, à la manière des grandes séries radiophoniques, semblait parfois n'avoir aucune fin possible. Tels étaient les succès électoraux du premier ministre reporté au pouvoir en 1944, en 1948, en 1952 et en 1956, record que seule la mort put interrompre. L'anti-Duplessis de Robert LaPalme a été une figure protéiforme, à la mesure des préoccupations politiques et sociales du Québec de l'époque, à la croisée des représentations « terroiristes » et de celles de la culture populaire internationale. Ainsi, s'il est devenu mau mau dans sa parole, le Duplessis à qui LaPalme souffla la vie par son pinceau a été tour à tour gangster, orateur, vieux garçon, proxénète, chef de cuisine, femme de ménage, diable, sorcier, sculpteur, affublé d'un nez surréaliste, séducteur; prêté aux jeux de la représentation en bande dessinée de son époque dans des parodies

Quatre exemples de « duos caricaturiste-leader »
qui ont marqué l'histoire, comme plus tard le duo LaPalme-Duplessis :



James Gillray et George III : Dans ce dessin sous-titré *The King of Brobdingnag and Gulliver* (1803), le roi George III du Royaume-Uni, en uniforme militaire, tient dans sa main un minuscule Napoléon en l'observant avec une lunette d'approche. Estampe (gravure et aquatinte).
Source : Library of Congress Prints and Photographs Division, Washington, D.C.



Honoré Daumier et le roi Louis-Philippe d'Orléans : « Le passé, le présent, l'avenir » lithographie, 19,6 x 21 cm, coll. privée. Publié le 9 jan. 1834 dans *La Caricature*. Pendant la monarchie de Juillet en France, Daumier dessine ce portrait-charge de Louis-Philippe, dont le gouvernement a fait voter des lois restreignant les libertés d'expression et d'association. À cause d'une autre caricature, Daumier a fait de la prison en 1832.
Source : The Daumier Register <http://www.daumier-register.org/werkview.php?key=76>



Thomas Nast et le Boss Tweed : Caricature du Boss Tweed par Thomas Nast (avant 1902, année du décès de l'artiste). William Tweed était un politicien américain d'origine irlandais-écossaise qui fut inculpé et emprisonné pour avoir détourné des millions de dollars du budget de la Ville de New York à travers un système de corruption. Les caricatures de Nast contribuèrent à sa chute.
Source : PD-ART/Wikipedia Commons



Henri Julien et Wilfrid Laurier : *By-Town Coons* (détail), 1899. Dessin tiré d'une série dans laquelle Julien, dessinateur au *Montreal Star*, représente le premier ministre Laurier et les membres de son cabinet en chanteurs noirs (*coons*) en vogue à l'époque.
Source : Henri Julien, *Album*, Montréal, Librairie Beauchemin Limitée, 1916, p. 134.

du dessinateur américain Rube Goldberg ou des images d'événements bizarres et d'objets étranges de *Ripley's Believe it or Not!*, et bien plus encore.

En fait, c'est dans le milieu parlementaire qu'on comprit vraiment la symbiose entre auteur et sujet. L'homonyme de Robert LaPalme, le chef du parti libéral (1950-1958) Georges-Émile Lapalme, cerne la chose dans le deuxième tome de ses mémoires politiques, *Le vent de l'oubli*. Il y dresse un portrait inoubliable de Maurice Duplessis, dont la constante capacité à maîtriser l'échiquier politique de son époque est source d'anecdotes qui éclairent notre enquête. Devenu chef du Parti libéral du Québec en 1950, Georges-Émile Lapalme avait organisé une tournée de l'ensemble des circonscriptions de la « Province » afin de se présenter aux fidèles du parti. Son langage évoque la France dessinée par cet autre grand caricaturiste, le Daumier dont Robert LaPalme vénérât d'ailleurs la mémoire. Daumier, qui dessinait pour les journaux de Charles Philippon, *La Caricature* et *Le Charivari*, porte-étendard d'une presse satirique illustrée qui, par ailleurs, connut de près la censure durant la monarchie de Juillet (1830-1848), époque fondatrice pour l'ensemble de la caricature dans la presse illustrée :

La monarchie de Juillet! C'est cette évocation historique qui jaillit tout naturellement du premier discours politique que je prononçai en juillet 1950, quand j'entrepris la tâche de visiter tous les comtés de la province. Un vieux texte de Tocqueville me servait de mise en scène : « Tous les pouvoirs politiques, toutes les franchises, toutes les prérogatives, le gouvernement tout entier, se trouvèrent enfermés et comme entassés dans les limites d'une seule classe. Elle se logea dans toutes les places [...] et s'habitua à vivre presque autant du Trésor (c'est-à-dire de l'argent fourni par la collectivité) que de sa propre industrie ². »

Plus loin, Georges-Émile Lapalme poursuit les comparaisons historiques :

Nous disions que nous étions dans le maquis, en pays occupé. De 1944 à

1948, l'Union nationale n'avait fait que s'exercer à la puissance en attendant un lever de rideau, quoique déjà des indices plus que révélateurs eussent fait naître une prémonition de ce qui nous attendait³.

La France sous Louis-Philippe, sous l'occupation nazie : pour bon nombre de lecteurs et de lectrices des années 1950, l'allusion au Québec sous la gouverne depuis 1937 d'une loi du cadenas – dont fait foi justement la robe de notre sorcier Duplessis en septembre 1958 – ne fait plus de doute. C'est le symbole par excellence de l'ensemble des représentations antiduplessistes, qui remontent aussi à 1937, dans la presse illustrée satirique de gauche, dont les titres *Clarté*, *Autorité* et *New Frontier* présentent les dessins de Harry Mayerovitch et de Av Yanofsky qui se démarquent des premières images plutôt élogieuses créées en début de carrière par Robert LaPalme⁴. Mais en antagoniste confirmé, celui-ci reprend le symbole du cadenas contre son instigateur dès 1943. Or, comme la loi du cadenas a été déclarée inconstitutionnelle en 1957, c'est l'impuissance du symbole qui s'affiche sur la robe du sorcier Duplessis et, par extension, l'impuissance de ce vieux sorcier devant cette « vartue », *Le Devoir*. Mais, ironie redoublée, c'est cette représentation d'une impuissance qui à son tour devait céder le pas, devenir impuissante, aux lendemains de la Révolution tranquille, alors que, semble-t-il, les mythes érigés autour des grandes forces opposées du duplessisme et de la modernisation de la société québécoise devront occuper, sans ironie, l'imaginaire historique.

C'est ainsi toute cette dimension profondément ironique du vécu social et politique qu'ont connu sur le vif les élites des années 1950 que nous permet la redécouverte d'une image comme « Ça parl' au yabl ». Les caricatures de Robert LaPalme nous font revivre tout un pan des sensibilités sociales riches et complexes de l'époque de Maurice Duplessis. Force est d'admettre que le principal intéressé devait largement partager une conscience ironique de son époque; de ses coparlementaires certainement. De ses concitoyens? On peut l'imaginer. C'est une fois de plus Georges-Émile Lapalme qui nous en fournit des indices tout à fait percutants.

Car, d'après lui, Maurice Duplessis possède, à son tour, un talent de caractérisation qui n'est pas sans nous rappeler celui du caricaturiste :

Lui, captant tous les échos des vies, se créait une psychologie des hommes en ramassant les petits faits comme l'avocat s'appuie sur une jurisprudence multiple avant de déposer ses conclusions. C'est de ces connaissances démultipliées que partaient les tentacules de son absolutisme; les ventouses aspiraient tout et partout parce qu'il possédait toute la géographie politique et humaine du Québec, tous les pions, toutes les têtes couronnées. La province, c'était une multitude de visages dont il connaissait les tics⁵.

D'ailleurs, et ce serait pour le moment un beau mot de la fin, Georges-Émile Lapalme en saisit tout l'enjeu en ce qui le concernait :

Tout, dans la conduite de Duplessis en Chambre, indiquait que la vie foisonnante du Parti libéral alimentait ses pensées. Si, dans ses discours, je n'apparaissais que comme quantité négligeable, pourquoi ne cessait-il pas de m'attaquer en utilisant toutes les armes verbales dont il disposait? Il eut un jour un mot délicieux. Pendant une conférence de presse un journaliste lui avait posé cette question : « Que pensez-vous de Lapalme? » - « Lequel? Le caricaturiste ou la caricature? »⁶.

1. Une lecture approfondie et très détaillée de la thématique duplessiste dans l'œuvre de Robert LaPalme se trouve aux chapitres 4 et 5 de notre thèse doctorale. *AMetropolitan Line: Robert LaPalme (1908-1997), Caricature and Power in the Age of Duplessis (1936-1959)*, Montréal, Université Concordia, 2006.
2. Georges-Émile Lapalme, *Mémoires. Tome II : Le vent de l'oubli*, Montréal, Leméac, 1970, p. 16.
3. *Ibid.*, p. 17.

4. Voir notre étude comparative au sujet de R. LaPalme et H. Mayerovitch, « Un modernisme de bon aloi : réception critique et politique de la caricature en 1937 », dans Denis Saint-Jacques et Yvan Lamonde (dir.), *Actes du colloque du 7-9 novembre 2007 : 1937. Un tournant culturel*, Presses de l'Université Laval/CRILCQ, Québec, 2009, p. 295-312.
5. Lapalme, *op. cit.*, p. 252.
6. *Ibid.*, p. 115.

EXPOSITION *DUPLESSIS* À LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

La Bibliothèque de l'Assemblée nationale est heureuse de vous présenter l'exposition *Duplessis*. Cette exposition vous permettra d'en apprendre plus sur cet homme politique et d'admirer quelques objets qui font partie des riches collections de la Bibliothèque.

Premier ministre de 1936 à 1939 et de 1944 à 1959, Maurice Duplessis est sans contredit l'un des personnages les plus marquants de l'histoire politique du Québec. Il a été un acteur de premier plan dans le développement du Québec. Afin de souligner le 50^e anniversaire de son décès, la Bibliothèque de l'Assemblée nationale désire faire connaître cet homme politique au moyen des différentes sources littéraires, archivistiques et audiovisuelles que contiennent ses collections.

Vous pouvez voir cette exposition du 25 septembre 2009 au 5 février 2010.

Pour obtenir davantage d'information, on peut communiquer avec la Section de la référence et de l'information, au 418 643-4408 ou par courriel à l'adresse reference@assnat.qc.ca.



LE DUPLESSIS DU SCULPTEUR ÉMILE BRUNET

Ginette Laroche

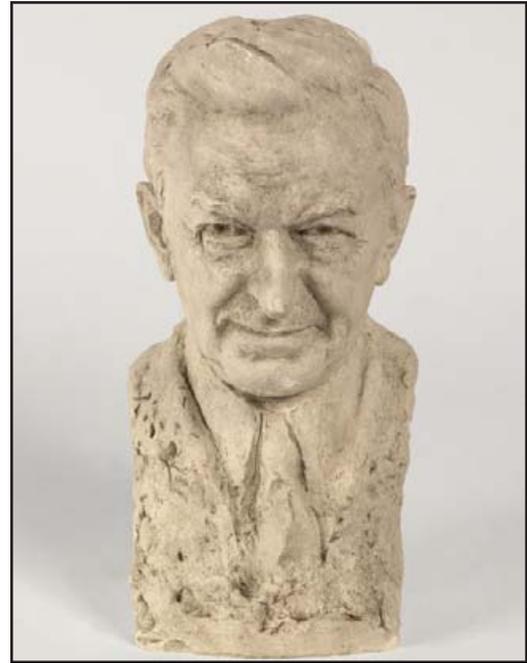
Historienne de l'art

Connue surtout pour sa rocambolesque histoire teintée de partisanerie politique, puis d'idéologie, la statue en bronze de Maurice Duplessis (1890-1959) est d'abord l'œuvre d'un artiste qui, en 1959, a atteint sa pleine maturité artistique¹. Dès 1924, Émile Brunet (1893-1977), en remportant la compétition internationale pour l'érection à Ottawa du *Monument à Sir Wilfrid Laurier*, avait établi sa compétence comme créateur de monuments commémoratifs². Par la suite et, jusqu'en 1971, date de l'installation, toujours à Ottawa, du *Monument au colonel By*, ses services furent souvent requis pour des monuments à coloration patriotique. À Québec même, outre le décor historié de l'actuel pavillon Gérard-Morisset du Musée national des beaux-arts du Québec (1928-1932), on lui doit le *Monument à Marie de l'Incarnation* élevé en 1942 devant le monastère des Ursulines et quatre des six statues qui, dans les années soixante, sont venues compléter le programme iconographique de la façade de l'hôtel du Parlement³.

Prenant assise sur une formation plutôt traditionnelle, telle qu'elle avait été établie depuis le XIX^e siècle dans les académies des beaux-arts, Brunet était tout à fait en mesure de concevoir et de livrer une œuvre adaptée au lieu et à la fonction de ce type de monument. Mais surtout, il pouvait traduire dans le bronze l'aspect physique et aussi la personnalité de Duplessis – ce qu'il s'était appliqué à chercher, bien avant le décès du premier ministre, comme l'indique, en décembre 1959, Antonio Barrette dans une lettre amicale au sculpteur :

Évidemment, j'ai participé à la discussion du projet d'élever un monument à l'Honorable Maurice Duplessis. Je dois dire que tout de suite qu'il n'a jamais été question d'un autre sculpteur que vous, pour faire cette statue.

La Loi – comme vous le savez peut-être – a maintenant été votée, et je présume que vous serez très tôt avisé de ce fait. Ainsi donc, vous pourrez commencer



- Émile Brunet, *Modèle préparatoire du « Monument à Maurice Le Noblet Duplessis » de Québec* (fragment), 1959-1960, plâtre, 34 x 17 x 18 cm.
- Collection : Musée national des beaux-arts du Québec, don de M^{me} Émile Brunet (77.493)
- © Musée national des beaux-arts du Québec
- Photo : Pierre-Luc Dufour

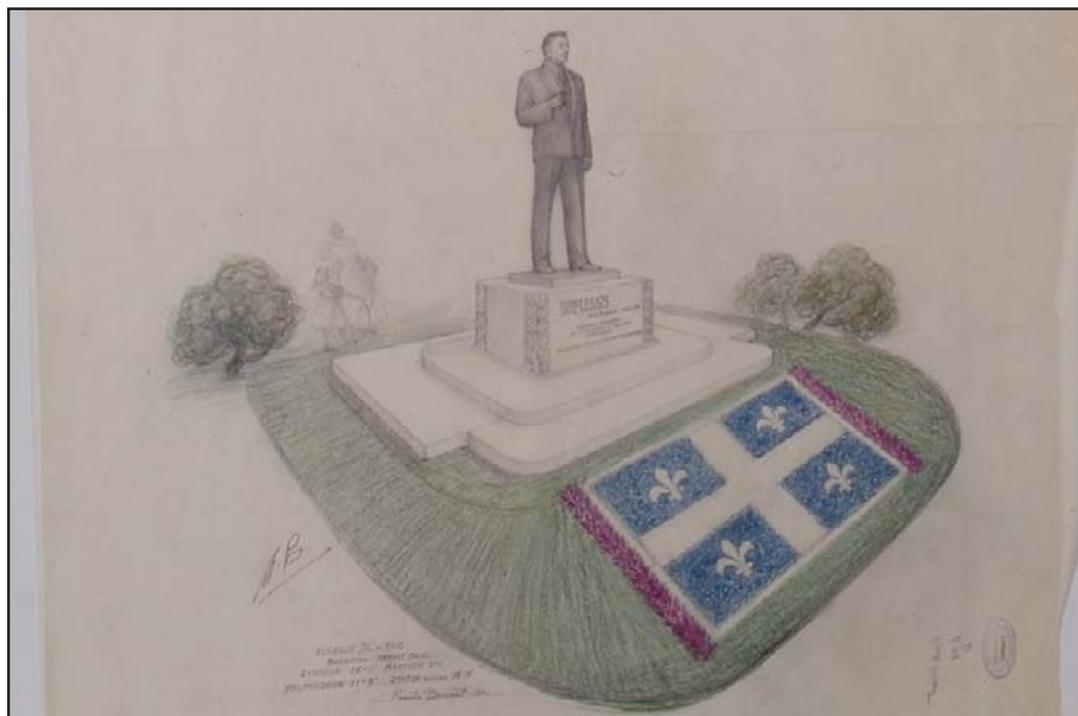
vos travaux, ce qui vous sera assez facile puisque j'ai déjà vu dans votre studio une magnifique tête de Maurice Duplessis. Je sais que vous étudiez cette physionomie depuis bien longtemps et que vous avez trouvé l'expression juste de ce masque qui conviendra à la statue⁴.

Datée du 7 décembre, cette lettre du ministre du Travail, renvoie au bill n^o 2 – « Loi pour rendre hommage à la mémoire de l'honorable Maurice-L. Duplessis » présentée en première lecture le 19 novembre précédent. Dès le 5 novembre, Brunet avait toutefois été approché par Paul Sauvé, le nouveau premier ministre, qui lui avait en outre précisé certains aspects du contrat à savoir que, « la statue devra être d'une hauteur de 10 pieds », qu'un plâtre « devra nous être soumis pour acceptation avant que le monument ne soit coulé dans sa forme définitive » et que le sculpteur disposera de « toutes les photos qui sont en notre possession⁵ ».

De fait, Brunet a travaillé à partir de photographies, ce qui lui a causé certains problèmes, car Duplessis, d'une part s'appliquait à varier ses expressions⁶, et, d'autre part, s'il n'avait pas le nez de Cyrano, l'homme évitait tout de même de montrer ses profils⁷. Qui plus est, Brunet, que la famille avait contacté pour mouler le masque funéraire, s'était vu refuser l'accès à la dépouille par Gérard Martineau, conseiller législatif et grand ami du « Chef »⁸. Le sculpteur a toutefois contourné le problème, en composant une figure quasi sans âge, à mi-chemin entre le réalisme et l'idéalisation du modèle (p. 29, buste de Duplessis). Si les rides d'expression révèlent la maturité du sujet et si, portrait oblige, on retrouve les traits de Duplessis, la pose, que Brunet lui-même qualifie « d'énergique⁹ », le traitement classique de l'ensemble, la hauteur de la statue et la nature du matériau contribuent largement à embellir le personnage. Brunet aura même voulu rendre son Duplessis « accueillant » en lui dessinant un piédestal approprié, c'est-à-dire « pas très haut, afin que la statue et les traits de l'Hon. Duplessis soient accessibles à la vue des passants ou visiteurs¹⁰ ». Ainsi, dans ses deux propositions concernant le piédestal, le bronze repose



Ce cliché été pris en 1973 dans l'entrepôt de la Sûreté du Québec. Michel Genest (à gauche), adjoint à la direction artistique du magazine *Le Maclean*, et le photographe Jacques Dumouchel (à droite) y avaient été envoyés pour illustrer la couverture du *Maclean* de mai 1974 et un article de Jacques Guay sur Maurice Duplessis publié dans le même numéro. Cette photo, où l'on voit MM. Genest et Dumouchel après leur travail de dépoussiérage de la statue, accompagnait le sommaire de la page 3 du magazine. Photo : François Dumouchel et Michel Genest



Émile Brunet, dessin de présentation du *Monument à Maurice Duplessis*, 1960, mine de plomb et crayon de cire sur papier calque, 61 x 74 cm, Archives de la basilique Sainte-Anne-de-Beaupré, Fonds Émile-Brunet (B11dD 23080 [2]). C'est cette maquette qui a été approuvée par Antonio Barrette, comme le confirment les initiales AB figurant dans la marge. Photo : Guy Couture

sur un socle rectangulaire orné de feuilles d'érable et placé sur une base de faible hauteur, laquelle reproduit, dans une version, le drapeau du Québec en relief et, dans l'autre, une élégante superposition de rectangles.

À la fois créateur et entrepreneur, puisqu'il s'est chargé de superviser et d'administrer toutes les étapes de la fabrication de la statue en France jusqu'à son arrivée au port de Québec, Brunet n'était pas au bout de ses peines. Paul Sauvé meurt le 2 janvier. Antonio Barrette le remplace et, le 2 mai 1960, il approuve la maquette sans problème; l'artiste peut poursuivre son travail. Le 22 juin suivant, Jean Lesage est porté au pouvoir. Un mois plus tard, Brunet lui envoie un rapport détaillé des opérations et des coûts, incluant le retrait du piédestal qui, à cette date, a été retranché du contrat initial¹¹. Affectée par deux grèves des métallurgistes français, la fonte du bronze accuse un retard, de sorte que la statue n'est terminée que le 22 mai 1961¹². Une fois parvenue à

destination, l'œuvre la plus connue d'Émile Brunet, sinon la plus médiatisée, fut, pendant 16 ans, volontairement reléguée dans un entrepôt de la « Police Provinciale¹³ » (p. 30, la statue avec Genest et Dumouchel). Elle en fut tirée par le gouvernement de René Lévesque. Le 9 septembre 1977, le monument fut dressé sur le piédestal dessiné par un autre architecte et inauguré. De forme et de couleur différente – le granit gris prévu par Brunet ayant été remplacé par un granit noir (socle) et par un granit brun (dalles de la base) – ce piédestal trapézoïdal respecte néanmoins l'idée du sculpteur (p. 30, le calque avec AB). À la demande du premier ministre Lévesque¹⁴, Jean-Charles Bonenfant a trouvé l'inscription de circonstance soit : *Nous ne voulons pas que la législature de Québec soit à la remorque d'Ottawa. Elle doit être menée par les citoyens du Québec.*

Émile Brunet est décédé le 11 janvier 1977. Il n'a donc jamais vu son œuvre installée dans les jardins de l'hôtel du Parlement.

1. Pour une biographie succincte voir : Ginette Laroche, *Le sculpteur Émile Brunet et le décor historié du Musée de la Province de Québec (1928-1932)*, Québec, Musée national des beaux-arts du Québec, 2008, p. 72-73. Le récit et les références au sujet de l'histoire de l'occultation de la statue sont bien résumés dans le chapitre trois de la thèse de doctorat de Dominique-Valérie Malack, *Identités, mémoires et constructions nationales; la commémoration extérieure à Québec, 1889-2001*, Thèse de doctorat en sciences géographiques, Université Laval, Québec, 2003, réf. d'octobre 2009. <http://archimede.bibl.ulaval.ca>.

2. Brunet, comme plusieurs participants, a soumis deux maquettes qui, fait exceptionnel, furent toutes les deux primées. Le premier prix a servi pour l'érection de la statue d'Ottawa alors que le second modèle (le troisième prix du concours) a été utilisé pour les statues de Sir Wilfrid Laurier érigées l'une au square Dominion à Montréal (1953) et l'autre dans le parc Langelier à Québec (1954).

3. Il s'agit des statues de M^{sr} de Laval, de Marie de l'Incarnation, de monsieur Olier et de Marguerite Bourgeoys. À ce sujet voir : Ginette Laroche, « J. Émile Brunet, sculpteur de l'hôtel du Parlement », *Bulletin de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale*, vol. 22, n^{os} 2-3, août 1993, p. 3-6.

4. Antonio Barrette, ministre du Travail à Émile Brunet à Paris, 7 décembre 1959 (Archives de la basilique Sainte-Anne-de-Beaupré (désormais ASAB), Fonds Émile-Brunet, B-11d, b.6, 22936 [12]).

5. Paul Sauvé à Émile Brunet à Montréal, 5 novembre 1959. (ASAB, Fonds Émile-Brunet, B-11d, b.6, 22936 [9]). Cette lettre fait suite à une rencontre ayant eu lieu à la fin du mois d'octobre, comme le révèle le second post-scriptum de la réponse du sculpteur au premier ministre (ASAB, Fonds Émile-Brunet, B-11d, b.6, 22936 [3]), Paris, 17 novembre 1959).

6. Antonio Barrette à Brunet à Paris, 7 décembre 1959 : « Je me rappelle aussi que vous m'aviez dit combien il

était difficile de bien saisir la personnalité de ce grand homme d'État, à cause de l'expression diverse que l'on pouvait lire sur ses traits et de la grande mobilité de ses traits aussi ». (ASAB, *op. cit.*). Antonio Barrette est revenu sur le sujet dans ses mémoires pour cette fois préciser que le sculpteur lui avait signalé le contraste de ce visage montrant « d'un côté un aspect grave et, de l'autre, une physionomie moqueuse ». Antonio Barrette, *Mémoires*, Librairie Beauchemin, Montréal, 1966, p. 364.

7. Cyrille Felteau, « La petite histoire d'une grande statue », *La Presse*, Montréal, 14 septembre 1977, p. A4. Cyrille Felteau avait rencontré Brunet en 1971. Compte tenu que les têtes en plâtre de Duplessis conservées au Musée de Sainte-Anne-de-Beaupré ont toutes le nez écorché, l'anecdote est plausible...

8. « On en discute fort à Québec. Pourquoi un plâtre des traits de M. Duplessis n'a pu être réalisé », *Montréal-Matin*, 1^{er} novembre 1959.

9. Émile Brunet à Paul Sauvé, Paris, 17 novembre 1959 (ASAB, Fonds Émile-Brunet, B-11d, b.6, 22936 [3]).

10. *Ibid.*

11. Émile Brunet à Jean Lesage, Montréal, 23 août 1960, (ASAB, Fonds Émile-Brunet, B-11d, b.6, 22936 [5]); les brouillons du détail des dépenses sont toutefois insérés entre les pages du document 22936 [3]. Suivant ce compte rendu, ce socle devait coûter 13 580.00 \$ lesquels s'ajoutaient aux 33 720.00 \$ de la statue.

12. Alexandre La Rue, chef de cabinet du premier ministre à Émile Brunet à Montréal, 17 juin 1961 (ASAB, Fonds Émile-Brunet, B-11d, b.6, 22936 [13]).

13. Rebaptisée « Sûreté du Québec » en 1968.

14. C'est Roch Bolduc qui a précisé cette information au journaliste Richard Fortin lors d'une entrevue réalisée dans le cadre de sa recherche pour « Duplessis : un homme et sa statue », diffusée sur les ondes de Radio-Canada le jeudi 3 septembre 2009 dans le cadre de l'émission estivale *Tout le monde en parlait*.

LES ESSAIS DES BOURSIERS 2008-2009 DE LA FONDATION JEAN-CHARLES-BONENFANT

Pierre Skilling
Service de la recherche

Le 16 juin dernier, à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, avait lieu une cérémonie soulignant la remise des essais des cinq boursiers de la cohorte 2008-2009 de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant, en présence, entre autres, de Jacques Chagnon, vice-président de l'Assemblée nationale et de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant. Une semaine plus tôt, le 8 juin, les stagiaires présentaient leur essai devant un comité de lecture¹. Il s'agissait de l'aboutissement de dix mois de travail. En effet, dans le cadre de leur stage parlementaire, en parallèle notamment avec un jumelage avec des députés et une mission à l'étranger, les boursiers doivent écrire un essai sur les institutions politiques et parlementaires et la démocratie. La rédaction de ce travail répond à l'objectif de la Fondation de promouvoir l'étude et la recherche sur les institutions politiques et parlementaires.

Au menu cette année : le Québec et son Parlement sur la scène internationale

vus sous deux angles différents, le Bureau de l'Assemblée nationale et l'autonomie administrative de l'institution, l'influence des députés sur la réforme de l'éducation et une réflexion sur le thème du déclin du parlementarisme qui tente de tirer des enseignements de la 38^e législature.

Le député et le Parlement québécois dans l'ordre économique international : un terrain difficile d'accès ou une occasion à saisir?

Comme l'a déjà montré un ancien stagiaire de la Fondation, Hugo Genest, l'Assemblée nationale du Québec est probablement, parmi les parlements régionaux ou d'États fédérés, le plus actif sur la scène internationale². Chacun selon son optique, deux stagiaires de la dernière année reviennent justement sur la place du Québec et de son Assemblée nationale dans les affaires internationales. Pierre-Luc Turgeon aborde la question sous l'angle des difficultés



Les boursiers-stagiaires 2008-2009 de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant.
De gauche à droite : Pierre-Olivier Legault Tremblay, Olivier Bégin-Caouette, Marie-Astrid Ospina d'Amours, Pierre-Luc Turgeon et Marc-André Turcotte.
Photo : Christian Chevalier

vécues par les parlementaires québécois dans un contexte de mondialisation, alors que Pierre-Olivier Legault Tremblay envisage « un rôle accru pour l'Assemblée nationale et le gouvernement du Québec dans les négociations commerciales internationales ».

Pierre-Luc Turgeon est bachelier en science politique de l'Université Laval et a étudié à l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence. Il a voulu voir de quelle façon le rôle et le travail du député québécois sont touchés par la mondialisation³. Selon le jeune politologue, en matière de relations internationales, le député québécois vit une double contrainte : cette compétence relève principalement du pouvoir exécutif et le gouvernement fédéral prétend détenir une autorité exclusive en matière de politique étrangère, même s'il conclut parfois des accords dont l'implantation relève de compétences constitutionnelles provinciales.

Dans son essai, *Les parlementaires Québécois face aux défis engendrés par la mondialisation*, l'auteur avance que la mondialisation a complexifié les activités gouvernementales et les enjeux politiques, sociaux et économiques, et donc le travail du député dans sa triple fonction de contrôleur, de législateur et de représentant. Justement, en ce qui concerne la fonction de contrôle, les députés ne sont pas aussi bien outillés (en ressources et en formation) que le gouvernement et ses fonctionnaires pour affronter les demandes qu'impose la mondialisation. M. Turgeon estime également que le pouvoir législatif échappe de plus en plus au travail parlementaire, alors que le gouvernement peut de son côté mobiliser « des experts et des technocrates » pour élaborer la législation (p. 19). Enfin, il est plus difficile pour le député de représenter l'intérêt collectif de sa communauté, alors que des organisations représentant des intérêts particuliers lui font concurrence.

Pour M. Turgeon, les seuls canaux traditionnels de l'Assemblée nationale sont insuffisants et ne sont pas adaptés aux nouvelles réalités internationales. Actuellement, toutefois, en plus de l'adoption du projet de loi n° 52 en 2002, qui prévoit que l'Assemblée doit approuver les textes des « engagements internationaux importants »,

les parlementaires peuvent tirer profit de leur participation aux travaux d'organisations interparlementaires bilatérales et multilatérales pour « atténuer les impacts que peut avoir la mondialisation sur leur travail ». Ces activités permettent, par exemple, un accès privilégié des députés aux décideurs politiques et économiques et l'échange d'information entre les législatures.

Notre auteur note que l'enjeu de la mondialisation semble avoir une place moins importante dans les priorités actuelles des parlementaires québécois qu'au cours de la présidence de Jean-Pierre Charbonneau à l'Assemblée nationale (1996-2002). Pourtant, « ce n'est pas forcément parce que ses effets se font moins sentir ». Seulement, « depuis le ralentissement des discussions entourant le projet de ZLEA, aucun événement politique international n'a su mobiliser la classe politique et la population autour d'un débat concernant la mondialisation » (p. 46). La crise économique mondiale de cette fin des années 2000 recrée-t-elle des circonstances mobilisatrices qui pourraient ramener ces questions au feuilletton?

Pour sa part, Pierre-Olivier Legault Tremblay (baccalauréat en finance, HEC Montréal; maîtrise en économie politique internationale, London School of Economics) adapte dans son essai, intitulé *La promesse d'un rôle accru pour l'Assemblée nationale et le gouvernement du Québec dans les négociations commerciales internationales*, la théorie des négociations à deux niveaux du politologue américain Robert Putnam. Son but consiste à développer une analyse à trois niveaux de la participation du gouvernement québécois et de l'Assemblée nationale dans les négociations commerciales internationales du Canada. Ce diplômé en économie politique insère ainsi le Québec et son Parlement dans une analyse théorique globale qui éclaire les interactions entre trois « niveaux » de négociations qui sont, sommairement, les paliers international, canadien (fédéral) et québécois.

Ainsi, M. Legault Tremblay envisage la place que pourrait prendre selon lui le Québec et l'Assemblée nationale dans le contexte de la négociation d'accords commerciaux à venir entre le Canada et des partenaires

étrangers. L'auteur soutient que, dans le contexte du partage fédéral-provincial des compétences constitutionnelles⁴, la profondeur grandissante du contenu des accords commerciaux conduit nécessairement à un rôle accru des provinces. En effet, de nos jours, il arrive de plus en plus souvent que les enjeux inclus dans les accords commerciaux relèvent de compétences provinciales.

En ce sens, la participation provinciale aux négociations est souhaitable pour favoriser la mise en œuvre des clauses qui échappent au pouvoir fédéral. L'influence du gouvernement du Québec et de l'Assemblée nationale, bien réelle du point de vue de l'auteur, peut s'exercer à travers des mécanismes de consultation, de contrôle, de ratification, de représentation et de diplomatie. Contrairement au sens commun, nous dit le stagiaire, ces contraintes politiques et institutionnelles intérieures augmentent le pouvoir du négociateur fédéral par rapport au partenaire. Il serait donc à la fois dans l'intérêt des gouvernements canadien et québécois que le Québec exerce une influence dans les processus de négociations d'accords commerciaux internationaux. L'auteur trouve des pistes de réflexion quant aux possibilités qui s'offrent à l'Assemblée nationale de jouer un rôle dans ce contexte.

L'autonomie administrative de l'Assemblée nationale : le Bureau de l'Assemblée nationale

Marie-Astrid Ospina d'Amours est bachelière en études internationales et langues modernes de l'Université Laval et de l'Université de Grenade. Elle s'est intéressée à l'autonomie administrative de l'Assemblée nationale, et en particulier au rôle que joue le Bureau dans cette organisation. Son essai s'intitule *Portrait de l'autonomie administrative de l'Assemblée nationale et du Bureau en vertu de la Loi sur l'Assemblée nationale*. Un stagiaire a déjà abordé un sujet semblable⁵, mais jamais la Loi sur l'Assemblée nationale, l'autonomie administrative et le Bureau n'avaient été l'objet d'une analyse commune.

La Loi sur l'Assemblée nationale, adoptée en décembre 1982, vient jeter les bases pratiques de l'autonomie administrative de l'Assemblée, notamment en instaurant le

Bureau de l'Assemblée nationale, l'instance chargée de sa gestion. Le Bureau est composé de députés de l'opposition et du parti gouvernemental, lesquels demeurent toutefois majoritaires. La loi lui donne une capacité d'action immense, puisque ses fonctions consistent à exécuter toute tâche que l'Assemblée lui confie, sans que ses décisions soient soumises à l'approbation du Conseil des ministres ni votées par l'Assemblée. À cette très grande liberté d'action vis-à-vis l'exécutif s'ajoute un pouvoir de dérogation à toutes les lois auxquelles l'Assemblée est ordinairement soumise, ce qui confère au Bureau un pouvoir tout à fait inhabituel dans l'État québécois⁶. En outre, M^{me} Ospina d'Amours décrit trois types d'autonomie dont bénéficie l'Assemblée (l'autonomie financière, la gestion des ressources humaines et la gestion des ressources matérielles et des édifices du Parlement), puis elle explique le processus décisionnel en vigueur au Bureau.

Un des objectifs de cet essai est de mettre en valeur un aspect positif de notre système parlementaire, qui se manifeste, entre autres, selon l'auteure, dans le processus de décision qui a cours au Bureau, fondé sur le consensus, même si la majorité peut exercer son *veto* au besoin, ce qui permet d'éviter tout blocage qui pourrait nuire à la gestion interne de l'Assemblée. Pour l'auteure, cette attitude témoigne de la stabilité de la démocratie québécoise et l'« absence de méfiance systémique envers le gouvernement » laisse transparaître « un élément important de la santé de notre démocratie » (p. 44).

Les parlementaires et à la réforme de l'éducation

L'essai d'Olivier Bégin-Caouette, titulaire d'un baccalauréat en psychologie de l'Université de Montréal, s'intitule *Les parlementaires québécois et leur influence sur la réforme de l'éducation de 1997*. Son travail se base sur la théorie systémique (et notamment sur l'approche du politologue Vincent Lemieux en analyse des politiques publiques) pour examiner l'influence qu'ont eue les parlementaires sur le contenu de la réforme de l'éducation de 1997 et sur sa réalisation. On entend ici par « réforme de l'éducation » les changements apportés au système d'éducation québécois vers la fin

des années 1990 dans la foulée des états généraux sur l'éducation.

Pour produire cet essai, l'auteur a accompli un important travail de compilation, d'analyse et d'interprétation des débats parlementaires relatifs à la réforme de l'éducation. L'exploration du compte rendu intégral du travail parlementaire entourant la réforme (1994-1999), faite à partir du *Journal des débats* de l'Assemblée nationale, montre selon l'auteur que de nombreux « mécanismes législatifs » ont permis aux députés d'influencer, à différents degrés (« aucune influence » jusqu'à « forte influence ») le contenu de la réforme et sa réalisation. Il a aussi bien parcouru les travaux associés au mandat d'initiative sur la réussite scolaire tenus par la Commission de l'éducation en 1996 que toutes les étapes du projet de loi n° 180 modifiant la Loi sur l'instruction publique et, entre autres, les périodes de questions et de réponses orales pertinentes et les études des crédits du ministère de l'Éducation de 1995 et de 1997.

D'abord, l'auteur note que les lois du Parlement encadrent tout le processus. Il remarque ensuite que la Commission de l'éducation est l'instance qui exerce la plus grande influence sur le contenu et le processus de réforme. Enfin, M. Bégin-Caouette avance que le rôle joué par les parlementaires est principalement perceptible à la deuxième étape de réalisation de la politique, soit celle de la « formulation de la politique publique », comme on le dit en analyse des politiques⁷. Le tout, grâce aux mandats de la Commission de l'éducation, ce qui va dans le sens de l'hypothèse selon laquelle l'influence du pouvoir législatif est supérieure lorsque les commissions parlementaires sont permanentes et spécialisées⁸. Le travail du jeune stagiaire ouvre des pistes pour la poursuite d'une enquête semblable sur la place des députés et du Parlement dans l'élaboration des politiques publiques dans un système parlementaire de type britannique.

L'expérience de la 38^e législature : un « intermède » dans le déclin du parlementarisme?

Marc-André Turcotte, qui détient un baccalauréat en relations internationales

et en droit international de l'Université du Québec à Montréal, propose une vaste réflexion sur la question récurrente du déclin du parlementarisme. Dans son essai intitulé *Déclin du parlementarisme : collaboration des pouvoirs ou concentration des pouvoirs*, l'auteur intègre des éléments historiques, législatifs et politiques, tout en examinant, dans son troisième chapitre, son questionnement à la lumière de la 38^e législature, une législature qui nous a permis de voir à l'œuvre le premier gouvernement minoritaire de l'histoire du Québec depuis 1878.

D'un régime de « collaboration des pouvoirs », notre système serait passé, selon certains, dont M. Turcotte, à un régime de « concentration des pouvoirs », à l'exception de l'expérience de « ménage à trois » issue des élections de mars 2007. À son avis, l'expérience de la 38^e législature a été « sans contredit plus respectueuse de l'esprit du parlementarisme », l'opposition ayant « senti qu'elle avait sa place » (p. 49). L'analyse qu'il propose de cette législature est l'un des intérêts de son essai. Par ailleurs, l'auteur propose certains « remèdes » au « malaise démocratique ». Notamment, il serait opportun de créer un poste de directeur parlementaire du budget, comme à Ottawa, à Washington ou à Londres. En outre, un ministre parrain d'un projet de loi ne devrait plus siéger à la commission qui procède à son étude détaillée. Le boursier suggère également un assouplissement de la discipline de parti.

Tous ces travaux de recherche sont déposés à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, où l'on peut les consulter. De plus, les mémoires présentés depuis 2005-2006 sont en ligne sur le site de l'Assemblée nationale⁹. Nous vous invitons à aller à la rencontre de ces réflexions stimulantes qui, souvent, portent sur des sujets novateurs ou examinent d'un œil neuf des sujets d'intérêt classiques sur nos institutions politiques. Ainsi, l'équipe du *Bulletin* a demandé à Pierre-Olivier Legault Tremblay de préparer un article tiré de son essai sur les négociations commerciales internationales et le rôle que peuvent y jouer le Québec, son gouvernement et son Parlement.

1. Le comité était composé cette année de Christian Blais, historien aux projets spéciaux de l'Assemblée nationale, de Christina Turcot et de Yannick Vachon, du Secrétariat des commissions, ainsi que de Pierre Skilling, du Service de la recherche. Claire Dumais-Faber, coordonnatrice des stages de la Fondation, était présente durant les présentations devant le comité.

2. Hugo Genest, *La paradiplomatie parlementaire : cerner le particularisme de l'Assemblée nationale du Québec*, Québec, Fondation Jean-Charles-Bonenfant, Assemblée nationale du Québec, 2007. <http://www.fondationbonenfant.qc.ca/stages/essais/2007Genest.pdf>

3. Ce phénomène que l'économiste Joseph E. Stiglitz définit de la façon suivante : « l'intégration plus étroite des pays et des peuples du monde qu'ont réalisée, d'une part, la réduction considérable des coûts de transport et des communications, et, d'autre part, la destruction des barrières artificielles à la circulation transfrontalière des biens, des services, des capitaux, des connaissances et (dans une moindre mesure) des personnes. » Joseph E.

Stiglitz, *La grande désillusion*, trad. par Paul Chemla, Paris, Fayard, 2002, p. 34. Cité par Pierre-Luc Turgeon, p. 6.

4. Un jugement du Conseil privé de Londres, en 1937, conférait déjà aux provinces le pouvoir exclusif d'appliquer les dispositions des traités internationaux qui relèvent de leurs compétences.

5. Philippe de Grandmont, *L'autonomie administrative de l'Assemblée nationale du Québec*, Fondation Jean-Charles-Bonenfant, Assemblée nationale du Québec, 2000.

6. M. Proulx, « Évolution de l'Assemblée nationale », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 6, n° 2, été 1983, p. 13.

7. La première étape est l'émergence, la troisième est la mise en œuvre.

8. David Olson et Michael Mesey, *Legislatures in the policy process*, New York, Cambridge University Press, 1991, p. 14-15. Cité par Olivier Bégin-Caouette, p. 40.

9. <http://www.fondationbonenfant.qc.ca/stages/listeEssais.html>

VIENT DE PARAÎTRE MAURICE DUPLESSIS VOUS PARLE

Un recueil de cinquante discours établi et présenté par Denis Monière

Ce livre contient les discours les plus importants de l'ex-premier ministre (1936-1939, 1944-1959) Maurice Duplessis prononcés entre 1929 et 1959 et qui ont été conservés dans divers fonds d'archives. On y retrouve des discours parlementaires, des discours constitutionnels, des discours électoraux et des discours de circonstance.

Denis Monière et Dominique Labbé y signent également un essai sur l'orateur qu'était Maurice Duplessis, sur son vocabulaire, son style et ses axes de communication.

Maurice Duplessis vous parle, discours recueillis et présentés par Denis Monière, Société du patrimoine politique du Québec, Québec, 2009. 238 p.; 25 \$ ISBN 2-9807506-6-2

Adressez votre commande avec le paiement à
la Société du patrimoine politique du Québec (SOPOQ)
Bibliothèque de l'Assemblée nationale
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3
(a/s de Gaston Bernier)
Pour information : « GastonBernier@assnat.qc.ca » ; tél. : 418 528-8798.



LA PROMESSE D'UN RÔLE ACCRU POUR L'ASSEMBLÉE NATIONALE DANS LA NÉGOCIATION D'ACCORDS COMMERCIAUX¹

Pierre-Olivier Legault Tremblay

Boursier-stagiaire 2008-2009
Fondation Jean-Charles-Bonenfant

Le commerce international et les accords qui le régissent ont à maintes reprises au cours des dernières années fait l'objet de discussions et de débats à l'Assemblée nationale. Certains sujets comme la gestion de l'offre en agriculture et la protection des subventions reviennent périodiquement. En 2000, la Commission des institutions s'était même donné un mandat d'initiative pour lancer une vaste consultation populaire sur les effets sociaux, économiques et politiques de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA). Les négociations commerciales sont délicates et les enjeux qui s'y rattachent atteignent les citoyens du Québec.

Aujourd'hui, de nombreuses questions abordées dans les accords commerciaux touchent des politiques internes qui vont bien au-delà des simples tarifs douaniers. Il est donc pertinent de se demander pourquoi la profondeur grandissante du contenu des accords commerciaux et le partage fédéral-provincial des compétences constitutionnelles mènent nécessairement

à un rôle accru des provinces dans les négociations commerciales internationales. Surtout, il est important d'explorer quelle forme cette nouvelle influence pourrait prendre pour l'État québécois et l'Assemblée nationale.

Putnam et la théorie des deux niveaux

Pour analyser la question, nous utilisons une théorie développée en 1988 par l'influent politologue américain Robert Putnam : la théorie des négociations à deux niveaux (*two-level game*). L'inspiration de la théorie provient d'une analyse du sommet de Bonn en 1978 où les plus grands chefs d'État avaient convenu d'un plan de relance économique en période de récession. Selon Putnam, le plan fut un succès parce qu'il produisait des bénéfices politiques sur la scène nationale dans chacun des pays concernés. Depuis, certains auteurs ont étendu la théorie à des analyses à trois niveaux. Étant donné le cadre fédératif du Canada, il s'agit d'un outil très utile pour mieux expliquer l'évolution

Le Sommet économique de Bonn, le 17 juin 1978.

On aperçoit les chefs d'État et de gouvernement du Canada, de la France, de la République fédérale allemande, des États-Unis et de l'Italie. C'est une analyse de ce sommet qui inspira la théorie des négociations à deux niveaux au politologue

Robert Putnam.

Photo : Karl H. Schumacher (White House Photo)

Source : National Archives and Records Administration/Wikipedia Commons



de la participation provinciale dans les négociations commerciales.

Selon ce cadre théorique, les négociations internationales se déroulent simultanément aux négociations intérieures entre le gouvernement et les différents groupes d'intérêts. Au Canada, les gouvernements des provinces ajoutent un troisième niveau de négociation. Le concept principal de la théorie est l'opposition entre la marge de manœuvre intérieure du négociateur et son pouvoir de négociation extérieur. En effet, les contraintes politiques et institutionnelles procurent des raisons de refuser davantage de concessions au partenaire étranger. Cette marge de manœuvre intérieure dépend, entre autres, des groupes d'intérêts, des institutions et de la stratégie du négociateur.

Niveaux 1 et 2 : l'échelle internationale et le Canada

Au niveau 1, à l'échelle internationale, il est important de comprendre l'évolution des accords régissant le commerce. Quatre phénomènes sont observables. La multiplication du nombre d'accords au cours des quarante dernières années disperse les efforts de négociation. La diversification des accords provoque un enchevêtrement de traités multilatéraux, régionaux et bilatéraux. L'élargissement du contenu des accords amène des thèmes plus variés (droit du travail, environnement, services publics, etc.). Par l'approfondissement du contenu des accords, la mise en œuvre s'exerce bien au-delà des mesures à la frontière (tarifs, quotas) et concerne la réglementation interne des États. Cette évolution provoque de l'incertitude dans le cadre fédéral canadien. La nature des ententes est fort différente qu'à l'époque du partage des compétences entre Ottawa et les provinces. De nombreuses clauses relèvent aujourd'hui de compétences provinciales.

Au niveau 2, à l'échelle fédérale canadienne, il faut s'attarder aux pouvoirs de ratification et de mise en œuvre des accords. Le gouvernement fédéral possède, seul, l'autorité constitutionnelle au Canada pour conclure en son nom des traités internationaux. Pour la mise en œuvre, la Constitution est silencieuse. En 1937,



Robert Putnam.
Source : Wikipedia
Commons

dans le cas des *Labour Conventions*, la Cour suprême statue que le Canada a le plein pouvoir de mise en œuvre des traités, mais seulement dans les champs de compétence fédéraux. On confère ainsi aux provinces le pouvoir exclusif de mettre en œuvre les dispositions des traités internationaux qui relèvent de leurs compétences. En 1988 et en 1989, deux décisions de la Cour créent des exceptions par lesquelles Ottawa peut exiger des provinces une harmonisation. Pour des raisons d'efficacité, on reconnaît l'utilisation du principe de « Paix, ordre et bon gouvernement » et on étend l'application du pouvoir fédéral de « réglementation du trafic et du commerce ». Néanmoins, puisque le contenu des accords touche la réglementation locale, la collaboration des provinces est souhaitable. Plusieurs mécanismes, non exclusifs, sont envisageables pour accentuer la participation des provinces : création de comités consultatifs permanents, mise en place de processus de ratification par les provinces, invitation de négociateurs provinciaux à la table.

Ainsi, en plus de tenter de maximiser au niveau international sa capacité à répondre aux pressions des groupes d'intérêts locaux, le négociateur fédéral tente, au niveau national,

Le 17 octobre 2008, dans le cadre du XII^e Sommet de la Francophonie, le président de la République française, Nicolas Sarkozy, prononce une allocution à la salle de l'Assemblée nationale du Québec. C'est à l'occasion de cette visite que le président Sarkozy et le premier ministre Charest ont signé une entente en matière de reconnaissance des qualifications professionnelles.
Photo : Christian Chevalier



de maintenir une cohésion suffisante entre les provinces pour offrir les meilleures garanties de ratification possible à son partenaire étranger. Pour éviter d'être accusé devant un organe de règlement des différends, le gouvernement fédéral est contraint d'améliorer la collaboration avec les provinces pour assurer une incorporation adéquate de ses clauses dans les lois provinciales. L'époque où la négociation d'un traité de libre-échange représentait uniquement une occasion pour Ottawa de forcer une harmonisation contrôlée dans certains champs de compétence provinciaux apparaît révolue. Plusieurs analystes s'entendent aujourd'hui pour dire qu'il s'agit aussi d'une opportunité d'affirmation des provinces sur la scène internationale. Cependant, il est dans l'intérêt des provinces de ne pas résister au point de faire échouer des accords souvent bénéfiques.

Niveau 3 : le Québec et l'Assemblée nationale

Au niveau 3, sur la scène provinciale, il s'agit de comprendre les processus institutionnels et les domaines de réglementation dans lesquels s'exerce l'influence provinciale et de dresser le portrait des forces politiques ayant des intérêts commerciaux. Tous les domaines susceptibles de limiter la liberté de mouvement des biens, des services, des capitaux et des personnes peuvent être inclus dans les accords : droit du travail (mobilité), droit des affaires (contrats), normes de qualité, subventions, gestion de l'offre, marchés publics, etc. Depuis les années 1960, le Québec a affirmé son droit et sa capacité de négocier des

accords internationaux dans les domaines relevant de ses champs de compétence ou de compétences partagées et, par extension, de participer aux négociations canadiennes dans ces champs.

Le gouvernement québécois doit contribuer aux mécanismes fédéraux afin de faire valoir les intérêts des groupes québécois. Son rôle est important puisqu'il contrôle le processus de mise en œuvre et qu'il a une influence sur l'opinion publique. Le négociateur provincial actuel, Jean Charest, jouit d'une notoriété importante en regard du commerce international. Il s'est fait le principal promoteur d'un nouvel accord sur la mobilité de la main-d'œuvre entre le Québec et la France et il a fortement appuyé l'ouverture de négociations canado-européennes sur le libre-échange.

L'adoption en 2002 d'une loi sur la ratification des traités internationaux met en place, près de quarante ans plus tard, le pendant législatif de la doctrine Gérin-Lajoie. Le fait que la ratification des accords se déroule à l'Assemblée nationale procure une légitimité et une crédibilité à l'institution pour participer au processus tout au long de la négociation. Les partis politiques et leurs membres à l'Assemblée nationale disposent principalement de six outils pour influencer le cours des négociations commerciales et la marge de manœuvre du négociateur québécois. Les députés peuvent se faire les porte-parole de groupes de la société civile, conseiller ces groupes dans leurs stratégies de plaidoyer auprès du gouvernement, tenter d'influencer la position de leur parti au caucus, adopter des motions, se donner un mandat d'initiative dans une commission ou participer à des missions de paradiplomatie parlementaire.

Réflexions

Plusieurs pistes de réflexion sont soulevées par notre analyse. Tout d'abord, assurer la participation provinciale favorise la mise en œuvre complète des accords. Ensuite, les contraintes politiques et institutionnelles intérieures au Canada augmentent le pouvoir du négociateur fédéral par rapport au partenaire étranger. En reconnaissant

l'existence de ce système intérieur de « *check and balance* », le négociateur fédéral se dote d'un appareil politique capable de façon crédible de refuser des concessions supplémentaires. Cependant, la participation provinciale peut toucher le contenu et la forme des accords, mais ne doit pas se transformer en affrontement constitutionnel pour ne pas mettre en doute le processus institutionnel de ratification et de mise en œuvre (crédibilité internationale). De même, l'équilibre des compétences permettant la participation des provinces est remis en question si les exceptions imposant une solution unitaire deviennent la règle. Aussi, en regard des différences provinciales, un partenaire étranger peut choisir, à la suite d'un arbitrage selon ses intérêts, de signer un accord même s'il prévoit une mise en œuvre inégale à travers les provinces canadiennes.

Enfin, il est possible d'envisager que le Canada soit intéressé, dans certaines circonstances, à utiliser l'occasion d'une négociation internationale pour tenter d'accélérer l'harmonisation de certaines réglementations relevant de compétences provinciales. Cependant, recourir à la pression internationale pour forcer une réforme spécifique dans les provinces risque potentiellement de créer un débat national houleux et de compromettre l'ensemble de la négociation, qui touche souvent plusieurs autres domaines.

Conclusion

Plusieurs auteurs affirment que l'influence et le pouvoir de l'Assemblée nationale sont en déclin devant un exécutif envahissant et sous les pressions de la mondialisation, notamment par les institutions internationales et les entreprises multinationales. Selon cette hypothèse, le pouvoir de décision et les causes de l'évolution de la législation s'éloignent de plus en plus de la réalité locale. Le député serait dépossédé de ses pouvoirs, son incapacité nourrissant le désintérêt du citoyen envers l'instance démocratique qu'est l'Assemblée nationale. La contextualisation met en lumière la nature tautologique d'une déception constatant que l'Assemblée nationale n'est pas au centre du monde. En d'autres termes, l'analyse du parlementarisme québécois pris en vase clos



Le député des Îles-de-la-Madeleine, Germain Chevarie, devant le siège social de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), à Genève, en septembre 2009. M. Chevarie représentait l'Assemblée parlementaire de la Francophonie dans le cadre du dernier Forum public de l'OMC. Photo : Bureau de Germain Chevarie

condamne nécessairement à des conclusions pessimistes annonçant son déclin.

Nous avons tenté ici de positionner l'Assemblée nationale dans un contexte plus grand autour d'un enjeu contemporain et futur. Un parlement provincial s'attaquant à une question internationale fait inévitablement l'objet de contraintes importantes. Cependant, son influence est réelle. D'autres législatures et gouvernements, ailleurs au Canada et à l'étranger, seront tôt ou tard affectés par la façon dont seront traitées les questions de libre-échange à l'Assemblée nationale. Celle-ci subira des pressions de groupes d'intérêts. Être la cible de lobbyistes influents peut créer une impression d'impuissance, mais témoigne plutôt d'un pouvoir certain. Les groupes d'intérêts ciblent les décideurs, et non les impuissants.

Pour traiter de façon efficace les nouvelles questions de commerce international, un député doit toutefois anticiper et prendre la mesure des nombreux outils internes et externes à sa disposition. L'Assemblée peut aussi explorer diverses avenues institutionnelles pour solidifier les processus parlementaires reliés aux accords et aux négociations.

1. Cet article est un bref résumé de l'essai de Pierre-Olivier Legault Tremblay, *La promesse d'un rôle accru pour l'Assemblée nationale et le gouvernement du Québec dans les négociations commerciales internationales : analyse des négociations à trois niveaux*, Québec, 2009, 64 p.

UN OUVRAGE DE MÉMOIRE : LANCEMENT DU *DICTIONNAIRE DES PARLEMENTAIRES DU QUÉBEC DE 1792 À NOS JOURS*

Par Frédéric Lemieux

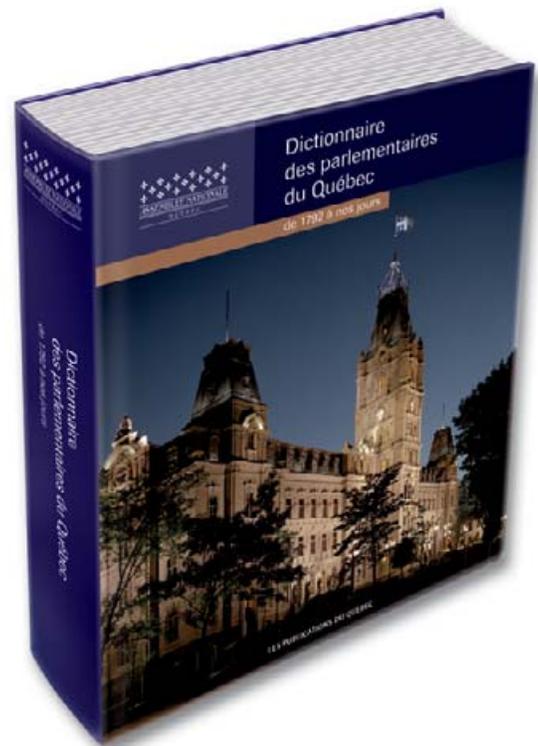
En novembre 2009, Yvon Vallières, président de l'Assemblée nationale du Québec, a annoncé la publication du *Dictionnaire des parlementaires du Québec de 1792 à nos jours*.

Avec cet ouvrage de référence, l'Assemblée nationale souhaite mieux faire connaître les femmes et les hommes qui ont représenté la population québécoise de 1792 à aujourd'hui. Ce livre présente les députés de toutes les régions qui ont fait du parlementarisme québécois l'expression d'une démocratie unique en Amérique du Nord.

Rappelons que le dictionnaire est le descendant en droite ligne de deux ouvrages publiés par l'Assemblée nationale. Le premier, le *Répertoire des parlementaires du Québec, 1867-1978*, était lancé en 1980 dans le but d'offrir des données biographiques fiables sur les parlementaires. Pour réaliser cette première compilation, le personnel de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale a accompli un travail considérable échelonné sur plusieurs années. L'ouvrage rassemblait en un seul instrument des renseignements provenant de sources anciennes, de guides et de listes souvent fragmentaires et difficiles à consulter. Il comprenait des annexes et des tableaux aujourd'hui présents dans le site de l'Assemblée nationale.

Douze ans plus tard, on publiait la deuxième, le *Dictionnaire des parlementaires du Québec, 1792-1992*, à l'occasion du bicentenaire des institutions parlementaires. Cette nouvelle édition redonnait au parlementarisme québécois sa chronologie propre en ajoutant la liste des parlementaires en fonction de 1792 à 1867. Au fil des années, les notices de ce dictionnaire ont été revues, corrigées et complétées, tandis que le nom de nombreux nouveaux élus figurent dans les listes désormais informatisées des parlementaires québécois.

Aujourd'hui, le *Dictionnaire des parlementaires du Québec de 1792 à nos jours*



représente la suite logique de trente années de recherches déployées à l'Assemblée nationale. Il offre des renseignements utiles aux citoyens, aux parlementaires, aux universitaires, aux historiens, aux politologues et aux étudiants.

Sur un autre plan, le lecteur sera d'abord interpellé par l'aspect visuel de la couverture. Celle-ci met l'accent sur une réalité souvent peu connue, c'est-à-dire que le Parlement n'a pas toujours siégé à Québec. Sur la première de couverture, le lecteur reconnaîtra aisément l'actuel hôtel du Parlement, construit par l'architecte-artiste Eugène-Étienne Taché. Mais sait-il que les parlementaires ne l'occupent que depuis 1884? Au dos du livre, il découvrira les nombreux édifices parlementaires où les députés québécois ont siégé depuis 1792. Ainsi, Québec, Kingston, Montréal et Toronto ont tour à tour été le siège du gouvernement avant 1867. L'ouvrage *Québec : quatre siècles d'une capitale* avait d'ailleurs fait de ce parcours du Parlement un thème central de son récit. La couverture du dictionnaire rappelle donc aux lecteurs les dimensions géographique et temporelle par rapport à la vie parlementaire québécoise.

Par ailleurs, le dictionnaire présente pour la première fois une courte analyse sous plusieurs aspects des parlementaires du Québec : espérance de vie politique, appartenance à différents groupes professionnels, comparaison entre les sexes, différences entre la composition de l'Assemblée et celle du Conseil législatif.

À l'heure des livres électroniques et du papier virtuel, l'Assemblée croit néanmoins qu'il est toujours pertinent de publier un ouvrage imprimé même si les biographies qu'il renferme sont déjà disponibles dans son site Internet. Il est indéniable qu'une grande portion de la population navigue quotidiennement sur le Net pour se renseigner, se divertir ou travailler. Le site de l'Assemblée nationale offre depuis dix ans aux internautes une section « Informations historiques » étoffée et maintes fois reconnue pour sa rigueur et sa pertinence. Et le principal atout d'Internet est l'actualisation continuelle des notices biographiques des députés, dès qu'un changement survient.

Ces qualités du monde virtuel ne peuvent cependant rejeter les avantages pratiques d'un ouvrage imprimé. De fait, le livre répond à des besoins différents : son objectif est d'atteindre un autre segment de la population, celui pour qui une version électronique demeure trop compliquée à consulter. En outre, le contact quotidien avec

Internet ne peut occulter un fait important : bon nombre de citoyens n'y ont pas accès et certains même ne s'y intéressent pas du tout. Pour eux, cette édition du dictionnaire témoignera bien davantage du désir exprimé par l'Assemblée nationale de contribuer à l'avancement des connaissances tout en se rapprochant de la population.

De surcroît, sur le plan symbolique, un ouvrage imprimé et relié est un objet durable, un témoignage tangible de reconnaissance envers les femmes et les hommes politiques du Québec. Un livre est une borne de papier qui balise le chemin parcouru par le parlementarisme québécois depuis 1792.

Du reste, le dictionnaire offre une facture soignée et une reliure de qualité qui lui permettent de figurer avantageusement dans la section « beaux livres » d'une bibliothèque. L'Assemblée nationale peut maintenant l'ajouter à l'éventail de ses livres de prestige tels que *Québec : quatre siècles d'une capitale* et *L'hôtel du Parlement : mémoire du Québec*, dont elle peut s'enorgueillir à juste titre depuis quelques années.

C'est ainsi que l'Assemblée nationale est fière d'offrir cette troisième édition du *Dictionnaire des parlementaires du Québec de 1792 à nos jours* à toute la population québécoise.

Tous les numéros précédents du *Bulletin* de la Bibliothèque sont disponibles sur le site Internet de l'Assemblée nationale à l'adresse suivante:

<http://www.assnat.qc.ca/fra/Bibliotheque/publications/Bulletin/index.html>



BRÈVES

(Suite de la page 2)

18 octobre 2009

- Gilles Taillon est élu à la direction de l'ADQ. M. Taillon ne siège pas à l'Assemblée nationale.

27 octobre 2009

- Le leader du gouvernement, Jacques P. Dupuis, soulève une question de privilège sur des propos tenus au cours de la période de questions et réponses orales le 22 octobre dernier par la députée de Lotbinière concernant la conduite de membres du Conseil exécutif

28 octobre 2009

- La Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale lance une consultation en ligne sur la situation des lacs au Québec au regard des cyanobactéries.

29 octobre 2009

- Le président, Yvon Vallières conclut que les faits invoqués par le leader du gouvernement, Jacques P. Dupuis ne sont pas de nature à faire outrage au Parlement.
- Gilles Taillon annonce la répartition des postes parlementaires parmi les membres de son caucus : François Bonnardel, député de Shefford, devient le chef du deuxième groupe d'opposition.

4 novembre 2009

- La Commission de la santé et des services sociaux rend public son rapport sur l'itinérance au Québec, qui s'intitule *Itinérance : agissons ensemble*.

6 novembre 2009

- Éric Caire, député de La Peltrie, et Marc Picard, député des Chutes-de-la-Chaudière quittent l'ADQ. Ils sont désormais indépendants.

9 novembre 2009

- La Cour supérieure rejette la première requête de la Corporation Sun Media, déposée le 4 novembre, visant à ordonner au président de l'Assemblée nationale de délivrer de façon urgente des accréditations à deux journalistes du *Journal de Québec* afin de couvrir les travaux parlementaires.

10 novembre 2009

- Le chef de l'ADQ, Gilles Taillon, annonce qu'il quittera son poste de chef de parti lorsque celui-ci aura un nouveau chef.

12 novembre 2009

- Le président, Yvon Vallières, remet la Médaille d'honneur aux comédiens de la pièce *Broue* pour célébrer le trentième anniversaire de sa création.
- Yvon Vallières dépose le plan stratégique 2009-2012 de l'administration de l'Assemblée nationale.

18 novembre 2009

- C'est au restaurant *Le Parlementaire* de l'Assemblée nationale qu'a lieu la septième Conférence Jean-Charles-Bonenfant dont le thème est *La diminution de la participation électorale : comment y remédier?* Les conférenciers invités sont Marcel Blanchet, François Gélineau et Norman Delisle. L'animateur de la rencontre est Pierre Duchesne.

19 novembre 2009

- Gérard Deltell, député de Chauveau, devient chef de l'ADQ et du deuxième groupe d'opposition.

25 novembre 2009

- Cérémonie soulignant les 15 et les 20 ans de vie parlementaire de huit députés.
- Dévoilement du *Dictionnaire des parlementaires du Québec de 1792 à nos jours*. Ce dictionnaire a été réalisé par des employés de l'Assemblée nationale en collaboration avec les Publications du Québec.

26 novembre 2009

- Le président Yvon Vallières décerne à Michel Louvain la Médaille d'honneur de l'Assemblée pour marquer une carrière artistique de plus de 50 ans.
- Au cours d'une cérémonie officielle, l'astronaute Julie Payette remet au président Yvon Vallières le drapeau du Québec qui a voyagé dans l'espace à bord de la navette spatiale Endeavour au mois de juillet dernier.

1^{er} décembre 2009

- Inauguration de l'exposition *Horloges et débats : le temps au cœur de l'Assemblée nationale*.

4 décembre 2009

- Une commission itinérante sera constituée « en vue d'étudier la question du droit de mourir dans la dignité ». L'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité la motion relative à cette consultation publique.
- Ajournement des travaux jusqu'au 9 février 2010.

Maurice Duplessis, son milieu, son époque

1. **Maurice Duplessis, grand canadien : biographie du premier ministre de la province de Québec.** S. l. : s. n., 1948. 32 p.
B.C. 1948 038
2. **Maurice Duplessis vous parle.** Discours recueillis et présentés par Denis Monière. Québec : Société du patrimoine politique du Québec, 2009. 238 p.
320.014 '09714 '0904 D936 2009
3. **Nous avons connu Duplessis.** Montréal : Éditions Marie-France, 1977. 93 p.
923.2714 D936 N933 1977
4. Bertrand, Luc. **Maurice Duplessis.** Montréal : Lidec, 2005. 62 p. (Célébrités canadiennes: 105).
923.2714 D936 B549 2005
5. Black, Conrad. **Duplessis.** Montréal : Les Éditions de l'homme, 1977. 2 v.
923.2714 D936 B627 1977 F1 et 923.2714 D936 B627 1977 F2
6. Bourque, Gilles; Duchastel, Jules; Beauchemin, Jacques. **La société libérale duplessiste, 1944-1960.** Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 1994. 435 p. (Politique et économie. Études canadiennes.).
971.404 B775s 1994
7. Cardinal, Mario; Lemieux, Vincent ; Sauvageau, Florian. **Si l'Union nationale m'était contée...** Sillery : Éditions du Boréal Express, 1978. 348 p.
324.2714 U6 1978 001
8. Dion, Léon. **Québec 1945-2000. Tome II : Les intellectuels et le temps de Duplessis.** Sainte-Foy : Presses de l'Université Laval, 1993. 452 p.
971.404 D592q 1987- 2
9. Dirks, Patricia Grace. **The origins of the Union nationale.** Thèse de doctorat. Toronto : University of Toronto, 1974. 520 p.
10. Duplessis, Maurice. **Pour sauvegarder nos droits. Mémoire du gouvernement de la province de Québec à la conférence fédérale-provinciale.** Québec : s. n., 1946. 29 p.
11. Gagnon, Alain-G.; Sarra-Bournet, Michel, (dir.). **Duplessis : entre la Grande noirceur et la société libérale.** Montréal : Québec/Amérique, 1997. 396 p. (Débats: 1).
923.2714 D936 D936 1996
12. Gelly, Alain. **L'affaire des trésors polonais.** Dans *Québec ville internationale, 1759 à nos jours.* Y. Tessier, (dir.). Québec : Société historique de Québec, 1998, p. 131-142.
971.4471 Q3 1998
13. Hébert, Jacques. **Duplessis, non merci!** Montréal : Boréal, 2000. 206 p.
923.2714 D936 H446 2000
14. Jones, Richard. **Duplessis et le gouvernement de l'Union nationale.** Ottawa : Société historique du Canada, 1983. 24 p. (Brochure historique / Société historique du Canada: 35).
971 S678b 35
15. Laporte, Pierre. **Le vrai visage de Duplessis.** Montréal : Les Éditions de l'homme, 1960. 140 p.
923.2714 D936 L315 1960
16. Nish, Cameron, (ed.). **Québec in the Duplessis era, 1935-1959 : dictatorship or democracy ?** Toronto : Copp Clark Pub., 1970. 164 p. (Issues in Canadian history).
971 186 Q3 1970
17. Paulin, Marguerite. **Maurice Duplessis, Le Noblet, le petit roi.** Montréal : XYZ Éditeur, 2002. 243 p. (Les grandes figures: 33).
923.2714 D936 P328 2002
18. Pitre, Louis-Martin. **Maurice Duplessis et la loi de l'impôt sur le revenu (1954).** Mémoire de maîtrise. Montréal : Université du Québec à Montréal, 2004. 140 p.
19. Rumilly, Robert. **Maurice Duplessis et son temps.** Montréal : Fides, 1973. 2 v. (Vies canadiennes).
923.2714 D936 R936 1973 1 et 923.2714 D936 R936 1973 2
20. Sarra-Bournet, Michel. **L'affaire Roncarelli : Duplessis contre les Témoins de Jéhovah.** Québec : Institut québécois de recherche sur la culture, 1986. 196 p. (Edmond-de-Nevers: 5).
A11R38 E35 05
21. Tessier, Benoît. **De quelle Grande noirceur parlez-vous? : le Québec à l'époque de Duplessis.** Mémoire de maîtrise. Ottawa : Université d'Ottawa, 2000. 136 p.

Martin Pelletier
Bibliothécaire



Coordination et comité de rédaction

Martin Rochefort
Pierre Skilling

Soutien à la coordination

Louise Côté

Révision linguistique

Danielle Simard

Conception graphique

Direction des communications

Mise en page

Robert Bédard

Impression

Division de la reprographie et de
l'imprimerie
de l'Assemblée nationale

Adresse

Bulletin de la Bibliothèque de
l'Assemblée nationale
Édifice Jean-Antoine-Panet
1020, rue des Parlementaires
5^e étage, bureau 5.01
Québec (Québec) G1A 1A3
bulletin@assnat.qc.ca
www.assnat.qc.ca
418 643-4567

Photo de couverture :

Aquarelle de Maurice Duplessis,
signée Gérard Le Testut, d'après une
photographie parue dans *La Presse* peu
de temps après les élections de
1936. Illustrateur et professeur de
design de mode, Gérard Le Testut
a notamment été directeur de l'École
des arts et métiers commerciaux de
Montréal dans les années 1960.
Source : Collection Alain Gariépy
Photo : Christian Chevalier

Les idées exprimées dans les articles
n'engagent que leur auteur.
La reproduction des articles est permise
avec la mention de la source.

Dépôt légal – 4^e trimestre 2009
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISSN 0701-6808